

réprobation de la manière la plus vive dans sa correspondance. A cet égard, la chambre ne peut avoir un doute.

L'enquête a fourni la preuve la plus complète que l'administration s'était montrée ou ne peut plus contraire à cette étrange élection.

Telle est ma seule réponse aux interpellations qui ont été faites. Je ne dirai rien des différents faits de radiations et inscriptions et de cette espèce de lutte de jurisprudence qui s'est établie entre la cour royale et le conseil de préfecture. Cette lutte s'est produite comme dans beaucoup d'autres localités, et, à cet égard, je pourrais affirmer à la chambre, parce que je m'en suis fait rendre compte, que dans ce pays le monde est engagé d'avance; on connaît la parti de chacun. J'ai voulu savoir, dans les radiations qui avaient été faites, quel était le nombre des radiations des différents partisans de tel ou tel candidat. Eh bien, la majorité des radiations portait sur les électeurs favorables au candidat dont l'administration désirait le succès.

D'ailleurs, les arrêtés du préfet ont donné lieu à des arrêtés de la cour royale, lesquels sont déferés à la cour de cassation.

On a parlé des électeurs inscrits; ils ont voté, peut-être sans droit; car, à l'heure qu'il est, des pouvoirs sont déposés à la cour de cassation, qui interviendra.

Il faut remarquer que, malheureusement, cette jurisprudence de la cour de cassation n'est pas encore assez établie. Il y a beaucoup de points sur lesquels elle a à statuer encore. Je ne veux accuser personne, mais peut-être les administrations précédentes ont-elles eu tort, une fois les élections passées, la lutte terminée, de ne pas poursuivre les questions devant la cour de cassation. Pour moi, je me suis imposé une autre loi; les questions seront poursuivies devant la cour de cassation; la jurisprudence s'établira; nous pourrions avoir à opposer aux attaques..... rétrogrades (qu'on me pardonne cette expression) dirigées contre l'administration les décisions de la jurisprudence de la cour de cassation, qui viendra souvent justifier celle des conseils de préfecture dans la matière.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'ai cru devoir présenter à la chambre. J'ajouterais plus de détails si elle le désirait, mais je les crois inutiles dans la question, à cause de la réserve que je me suis imposée, et dont la chambre a sans doute compris les motifs. (Marques nombreuses d'assentiment.)

**M. DE JESSIEU.** Le collège de Bastia a mal usé de son droit, je pense qu'il doit supporter les conséquences de cet abus. L'élection est régulière; je propose de la valider; il en résultera que ce collège qui n'a pas voulu être représenté n'aura pas de représentant.

**M. HAVIN** s'étonne de l'épithète de téméraires adressée par M. le ministre de l'intérieur à ses attaques, et s'étonne de ce que M. Limperani, candidat ministériel s'est prêté à la manœuvre signalée.

*Plusieurs membres.* Pourquoi ne blâmez-vous pas aussi M. Casabianca?

**M. HAVIN.** Vous pensez bien qu'en blâmant M. Limperani, je blâme aussi M. Casabianca. Je m'adresse à M. Limperani parce qu'il est adopté par l'administration.

**M. PISCATORY** demande qu'on mette aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau, qui blâme la conduite des électeurs de Bastia.

**M. GARNIER-PAGES.** Nous ne devons jamais, Messieurs, dans cette circonstance ni dans l'autre, blâmer notre véritable souverain, l'électeur; (bruit) les électeurs ont usé d'un droit absolu que nous n'avons pas à examiner, nous devons annuler et non blâmer.

Quand on nomme par erreur, c'est absolument comme si on nommait une chose inanimée (hilarité générale). Si l'on donnait des suffrages à une chose, je demande si on se passerait pas à un

second tour de scrutin; si le résultat était encore le même, ne passerait-on pas nécessairement à un scrutin de ballottage (bruit); et le candidat sérieux, ballotté avec la chose inanimée aurait été élu, ne fut-ce que par dix voix.

**M. DUPIN.** La décision de la chambre n'est pas douteuse, mais, à défaut d'un blâme exprimé dans votre décision, je veux exprimer tout haut un blâme contre les électeurs de Bastia; je veux dire que nos électeurs, dusset les miens m'improver; ne sont pas des souverains; ils usent mal de leur droit, ils peuvent, ils doivent être blâmés par la France.

Si un pareil fait se reproduisait, je pense que, de même que cela arrive quand des électeurs refusent de nommer au conseil municipal, on pourrait faire une loi pour transporter, par exemple à un autre collège, le droit de faire l'élection; ce ne sont là que des idées premières, mais ce que je veux constater surtout, c'est que je proteste contre cette doctrine que le corps électoral est le souverain.

**M. GARNIER-PAGES.** Quand je dis que l'électeur est souverain, c'est par rapport à nous que je l'entends ainsi; ce n'est pas à moi sans doute qu'on apprendra qu'il y a un autre souverain que le corps électoral. (Rumeurs diverses.) Ce qui s'est passé en Corse prouve que la loi électorale est mauvaise, et que l'électeur n'a pas le droit de choisir qui il veut pour le représenter.

**M. DUPIN.** Je ne voudrais pas que l'honorable orateur se donnât sur moi l'avantage d'un malentendu; il dit que la loi électorale est mauvaise; et moi je dis que si le fait se reproduisait il faudrait y pourvoir par une loi; nous sommes donc du même avis, nous ne différons que sur les moyens. Dans la circonstance dont il s'agit, il n'y a rien à faire que d'annuler l'élection.

La chambre, consultée, déclare nulles l'annuité les opérations du collège de Bastia.

#### DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bordeaux, 12 avril.

On a écrit au conseil d'Espagne à Bordeaux, de Saca, que l'expédition carliste dans le haut Aragon a été battue le 6 dans les environs de Barbastro.

Negri était le même jour du côté de Somma-Sierra, 20 lieues nord de Madrid. Ariarte se dirigeait sur Alcorendes, 4 lieues nord de Madrid. Basilio s'est jeté de nouveau dans les montagnes de Tolède.

#### ANNONCES.

##### MARINE ROYALE.

Fourniture des Sangues.

Le public est prévenu que le sept mai prochain à midi, il sera procédé dans l'ancien hôtel de l'Intendance à Toulon, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des Sangues nécessaires, pendant une année, au service des hôpitaux de la marine et des bâtiments armés au dit port.

Les personnes qui désireront concourir pourront prendre connaissance du cahier des charges, savoir: à Paris, au ministère de la marine; à Toulon, au bureau des commissaires des hôpitaux; à Marseille et à Bastia, au bureau du chef du service de la marine.

##### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

##### CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.

ADJUDICATION pour la fourniture du chauffage et éclairage aux troupes stationnées dans la 17<sup>e</sup> division, du 1<sup>er</sup> Juin 1838 au 31 décembre 1842.

##### AVIS.

L'adjudication à laquelle il a été procédé à Bastia le 15 mars dernier, n'ayant pas été approuvée

par M. le Ministre de la guerre, il sera, d'après ses ordres en date du 6 avril courant, procédé à Bastia, le 5 mai prochain, heure de midi précis, dans l'une des salles de l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais de la fourniture du chauffage et de l'éclairage nécessaires aux troupes et aux corps de garde de la division, du 1<sup>er</sup> Juin 1838 au 31 décembre 1842.

La commission qui procédera à cette adjudication sera composée:

- de l'Intendant Militaire de la division, président;
- d'un membre du conseil municipal de la ville de Bastia;
- de M. le Sous-Intendant militaire de résidence dans la même place;
- de M. le chef d'État-Major de la division;
- et de M. le Directeur des subsistances militaires.

L'adjudication aura lieu sur les prix de base suivants:

savoir:

Bois, un franc quatre-vingt centimes le quintal métrique. . . . . 1 fr. 80 c.

Huile à brûler, un franc trente-trois centimes le kilogramme. . . . . 1 35

Heure d'éclairage à l'huile, un centime cinquante centimes par bec. . . . . 1 50 c<sup>100</sup>

Le nouvel adjudicataire reprendra au 1<sup>er</sup> Juin prochain le service qui lui sera remis par l'entrepreneur sortant, et se chargera de l'approvisionnement de chauffage de deux mois d'échéance, qui se trouvera en magasin au 1<sup>er</sup> Juin prochain.

Les frais d'affiches, d'insertion au journal et d'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire, qui supportera également les mêmes frais exposés lors de la précédente adjudication du 15 mars dernier.

La commission admettra au concours sans qu'il soit nécessaire qu'elles fassent connaître à l'avance leur intention de concourir, toutes personnes qui seront jugées solvables et après un service, et qui remettront, séance tenante, de midi à midi et demi, ou feront remettre par leur procureur fondé, au président de la commission une soumission, en bonne forme, accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt dans l'une des caisses de la recette des finances de la somme de mille francs exigée par le cahier des charges.

Passé midi et demi aucune soumission ne sera admise.

Les prétendants pourront prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de l'adjudication à Bastia et Ajaccio dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants militaires; à Calvi et à Corte dans ceux de MM. les Commandans de place.

Bastia, le 19 avril 1838.

L'Intendant militaire de la 17<sup>e</sup> Division.

JULLIEN.

**M. Petrianni,** Étienne, propriétaire à Venozasca, dans le but louable d'améliorer la race de nos bestiaux a établi dans le domaine de l'*Arena* quatre étalons, savoir:

Un beau cheval arabe.  
Un taureau.  
Un porc.

Un âne d'une excellente espèce.  
Encouragé par l'administration supérieure il a, en outre, formé dans une de ses propriétés sise dans la vaste plaine de *Casibica* et tout près de l'*Arena*, une pépinière de mûriers, 15000 jeunes plantes sont déjà en végétation, et tout annonce que l'année prochaine on pourra les livrer aux particuliers, moyennant l'autorisation de l'autorité administrative.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 5 MAI 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

AUX BUREAUX DE L'ÉPÉRIERIE (Boulevard

et C<sup>o</sup>, rue N. Dame des victoires N<sup>o</sup> 18.

A la librairie correspondance de P. JUSTIN

et C<sup>o</sup> rue Gailion N<sup>o</sup> 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA

BOULLE rue St Honoré 207, où l'on reçoit les abonnements pour l'insularité française.



# L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



CINQUIÈME ANNÉE, N<sup>o</sup> 181.

PREMIER PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.

POUR SIX MOIS . . . . . 8

POUR TROIS MOIS . . . . . 4

POUR LE CONTINENT . . . . . 20

POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MARDIS.

## CORSE.

Le huitième anniversaire de la fête du Roi des Français, a été célébré à Bastia, avec plus d'enthousiasme encore que les années précédentes. Dès huit heures du matin une abondante distribution de pain a été faite aux pauvres et au domicile des familles indigentes. Depuis cette heure jusqu'à la nuit, la population de notre ville, avides de faire éclater les sentiments de reconnaissance dont elle est animée envers l'auguste chef de la dynastie à la quelle ses destinées sont liées, s'est répandue sur tous les points où des réjouissances publiques avaient été préparées par les soins de l'autorité civile. A 11 heures un *Te Deum*, précédé d'une messe solennelle, a été chanté dans la paroisse de St-Jean. Cette cérémonie à laquelle assistaient toutes les autorités civiles et militaires, a eu lieu au milieu d'une grande affluence de fidèles. Immédiatement après, la foule s'est portée sur la place Louis-Philippe, où toutes les troupes de la garnison ont été passées en revue par M. le baron Desmichel, lieutenant-général commandant la division. La tenue des troupes était superbe, et l'exercice à feu qu'elles ont exécuté a eu lieu sans aucun accident. Partout l'ordre le plus parfait a régné; sur toutes les physionomies, l'observateur, pouvait reconnaître visiblement empreint, et le bonheur dont nous jouissons, et celui plus grand encore qui, grâce aux bienfaits du gouvernement, nous est réservé.

Cette journée qu'un soleil magnifique a protégée, s'est terminée par une illumination de tous les édifices publics ainsi que d'un grand nombre de maisons particulières, et par une brillante fête de bal qu'a donnée M. le lieutenant-général.

Si nous sommes bien informés, le collège électoral du 2<sup>e</sup> arrondissement de la Corse, sera convoqué dans les premiers jours du mois de juin prochain. Quelle va être la conduite de l'opposition? Le passé répond de l'avenir. Nous l'avons déjà dit, et nous ne craignons pas de le répéter; composée d'éléments hétérogènes, d'intérêts inconciliables, de méconnaissances de toutes les nuances, ou comme dit l'*Enchaînement* composée d'amours propres froissés et d'ambitions déçues, l'opposition est destinée à se briser, dès qu'elle sera forcée

d'aborder sérieusement le scrutin, car, c'est à ce moment suprême que les ambitions déçues feront explosion.

Toute la question se réduit donc à savoir, si on peut encore différer l'épreuve solennelle.

L'expédition d'une candidature fictive, qui a failli duper les plus fins, ne peut se renouveler une seconde fois; faire sortir de l'urne électorale un nom qui ne soit point porté sur la liste des éligibles, *Sampiero* par exemple, au lieu de *Paoli*, ainsi que le propose l'auteur de certain article inséré dans le *Siccle* et dans le *National*, est une autre impossibilité non moins évidente. L'ajournement de l'élection par le moyen du nom de *Paoli* a eu lieu parce que M. Limperani et ses amis, désespérant d'obtenir une élection valable en présence d'une espèce de commission vélimique, écrivant les bulletins des électeurs, y ont consenti, parce que le Président et les scrutateurs, y ont donné la main. Mais nous croyons pouvoir assurer que ni M. Limperani et ses amis, ni M. le Président du collège, s'il est encore nommé, ne se prêteront plus à une pareille combinaison. M. le conseiller Arrighi est un homme d'ordre et de paix, et certes il ne permettra point une seconde fois que l'assemblée qu'il préside se sépare sans avoir rempli sa mission.

Dès qu'il est démontré que l'élection de Bastia ne peut être différée, nous sommes parfaitement tranquilles sur son résultat, et nous portons le défi à nos adversaires de décliner d'avance le nom du candidat réel qu'ils prétendent opposer à M. Limperani.

Dès que M. Réalier-Dumas nous quitte pour aller sur le continent, le courrier suivant ne manque jamais de nous apporter un article de journal consacré à sa louange. Nous n'avons plus l'honneur, nous avons son éloge: c'est une compensation. Lors de son avant-dernier voyage il parut dans le *Toulonnais* un pompeux article rédigé par M. Réalier en l'honneur de M. Dumas; aujourd'hui le *Garde National* de Marseille contient le panegyrique obligé, et tout fait penser que ce sera M. Dumas qui n'aura pas voulu être en reste de politesse envers M. Réalier. Voici les principaux passages de l'article.

Le port continu et illimité des armes, était sans contredit, la principale cause des crimes qui

se commettaient en Corse, et les inimitiés sanglantes qui en étaient la suite avaient jeté le pays dans une situation déplorable. Un tel état de choses excitait bien des sollicitudes; mais comment désarmer ces fiers insulaires, attachés à leurs armes par des siècles de possession et par des souvenirs belliqueux? Il se trouva un procureur du roi (celui de Corte; M. Colonna d'Ornano) qui osa toucher le premier à cette espèce d'arche sainte... Un grand nombre d'armes furent saisies; des délinquants arrêtés et jugés d'abord avec une indulgence réfléchie, puis sévèrement par le tribunal correctionnel.

Mais il fallait étendre cette mesure à tout le département et même la compléter; car le bon sens des Corses paraissait s'y prêter. C'est ce que comprit à merveille le procureur-général M. Réalier-Dumas: aussitôt son arrivée en Corse et avec cette activité et cette droiture qui le distinguent, il se mit courageusement à l'œuvre. On contesta vivement la légalité des mesures qu'il avait prises, mais, si cette légalité pouvait être douteuse, leur utilité ne l'était point. *A de grands maux de grands remèdes*, n'est-ce pas; et il a réussi, et la tranquillité règne en Corse. Cette tranquillité a donné un grand essor aux travaux agricoles....

On voit d'abord que M. Colonna d'Ornano n'est mentionné là que pour faire passer M. Réalier-Dumas. Mais examinons le fond de l'article. Est-il bien vrai en effet, que l'on ait attendu l'arrivée en Corse de MM. Colonna et Dumas pour y exécuter les lois relatives au port des armes prohibées? Et quant au port de toute espèce d'armes considérées comme armes de guerre, est-il vrai que l'on doive à M. Réalier-Dumas la mesure qui a été prise et qui a été presque abandonnée par la faute de M. Réalier-Dumas lui-même? C'est notre journal qui le premier stimula le zèle des fonctionnaires publics à ce sujet; en 1834 un avocat-général traita la question dans un discours de rentrée; il en fut réfuté à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice; et M. Réalier-Dumas n'était pas en Corse à cette époque. Plus tard, un lieutenant-général commandant la division se concerta avec l'administration, avec le parquet pour prêter à la loi plus de vigueur et d'extension dans l'intérêt de la mesure dont M. le procureur-général s'arroge tout le mérite. A cha-

cun sa part. Nous voulons que justice soit rendue à tous; nous voulons la vérité pour tous. Et qu'on ne nous accuse pas de traduire à plaisir les actes de M. le procureur-général au tribunal de l'opinion publique. Notre but est d'éclairer le pays sur la manière dont certains ambitieux l'exploient, d'arracher au charlatanisme le masque dont il se couvre, de juger avec impartialité les dépositaires du pouvoir selon leurs œuvres. Pourquoi donc M. Réalier-Dumas s'attribue-t-il l'honneur d'une mesure à laquelle il a coopéré, sans doute, mais dont il a ensuite compromis le succès? Le gouvernement serait-il la dupe de ce manège?

« Cependant le grave *Moniteur* a enregistré les articles du *Toulonnais* et du *Garde National*! Et un jour on appellera cela de l'histoire. Et un compilateur à la façon de l'auteur du mémoire sur la Corse, écrira: tel jour, tel mois, telle année, un grand magistrat se rencontra qui prit en pitié les maux de la Corse. Alors il lui échappa cette parole sublime: à de grands maux de grands remèdes, et il se mit courageusement à l'ouvrage. Avant lui la Corse n'était rien: il n'y avait dans cette île malheureuse que chaos, anarchie, stérilité. A la voix du grand magistrat, la face de la Corse fut changée, les armes disparurent du sol comme par enchantement, l'agriculture fleurit, le commerce prospère, il n'y eut plus de crimes, et les procureurs-généraux devinrent inutiles. Ah! pourquoi sommes nous forcés de démentir M. Réalier-Dumas? mais, malgré cette activité dont parle l'article, le nombre des crimes n'a point diminué, depuis qu'il tient les rênes du parquet d'une main si habile.

A Monsieur le Rédacteur de l'*Insulaire Français*.

Monsieur le Rédacteur,  
L'honorable M. Havin, député de la Manche, ayant fait une virulente sortie contre moi dans la séance du 15 avril, je me suis empressé de l'éclairer sur ma position et de lui adresser la lettre dont vous trouverez ci-joint copie. Je vous serais très-reconnaissant de la publier dans votre journal.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

MARTIN.

Monsieur le Député,

Dans la séance du 14 avril, interpellant du haut de la tribune M. le Ministre de l'intérieur, vous lui avez demandé de justifier, s'il le pouvait, ce Commissaire de la marine qui s'est permis, le 14 mars dernier, de prendre part aux opérations électorales du 2<sup>e</sup> arrondissement de la Corse.

Ce Commissaire de la marine qui date ses services de la campagne d'Égypte, qui a long-temps souffert dans les prisons de l'ennemi et qui depuis le commencement du siècle court le monde en servant l'État, vient lui-même, non se justifier, il n'en a pas besoin, mais vous convaincre que vous avez été induit en erreur sur son compte, que si vous aviez mieux connu sa position, son caractère et ses droits, vous vous seriez probablement abstenu de vous occuper de lui, comme vous l'avez fait, et de critiquer publiquement sa conduite.

On n'aurait pas dû vous laisser ignorer, qu'il y aura bientôt six ans, que j'habitais la Corse avec toute ma famille, et que depuis deux ans mon nom figure sur les listes électorales de cette île.

Or il faut convenir que ce n'est certainement pas le temps qui m'a manqué pour faire une déclaration de domicile politique, puisque cette formalité ne demandant que six mois d'avance, il est incontestable que j'aurais pu la remplir quatre fois pour une dans deux ans. Mais je n'ai pas cru devoir m'y soumettre parce que j'ai pensé, et je suis toujours dans la ferme persuasion, que l'article 10 de la loi du 19 avril 1831 ne s'applique pas du tout applicable, par la raison bien simple, que je n'étais pas électeur et que je n'appartenais à aucun collège électoral avant de me faire inscrire à celui de Bastia.

Que j'interprète bien ou mal la loi, nul n'a le droit de m'en faire un crime, et l'honorable M. Havin sait d'ailleurs qu'il n'y avait qu'un arrêté de la Cour royale qui pouvait donner tort ou raison à mes adversaires politiques. Mais dans tous les cas on n'accuse pas, sans connaissance de cause, un officier supérieur de la marine plein de franchise et de bonne foi, qui en cette circonstance a joué, comme on dit, cartes sur table et dont la conduite au surplus ne peut manquer d'être approuvée par toutes les personnes sincèrement attachées au Gouvernement.

Veillez, Monsieur le Député, agréer l'assurance de ma haute considération.

Le chef du service de la marine en Corse,

MARTIN.

Nous insérons la réclamation suivante qui a été adressée à M. le Rédacteur de l'*Echo de la Corse*.

A M. le Rédacteur de l'*Echo de la Corse*.

Monsieur le Rédacteur,  
Le n<sup>o</sup> 3 de l'*Echo* duquel vous êtes le digne rédacteur en chef, contient le passage suivant:

« Les réclamations commencent à pleuvoir contre l'*Echo*. Avant même qu'il fut fondé on nous a adressé une lettre qui parlait d'étrange procès, de monopole odieux, et d'autres étranges et odieuses choses avec menace d'imprimer incessamment les pièces et les actes du procès étrange. On nous sommait d'insérer cette lettre dans notre prochain numéro, ce que, par philanthropie, il était assez difficile de faire dans une feuille qui n'était pas encore créée, et qui n'avait pas encore de numéro. Aussi a-t-on publié cette lettre dans un autre journal où chacun a pu la lire. Mais les pièces et actes annoncés n'ont pas paru. Il eût été, pourtant, très-intéressant pour le public de les connaître, afin de savoir comme quoi l'on voulait escamoter tout ingénument les caractères de César Bafini. Espérons que ces pièces curieuses viendront au grand jour. »

Il faut que vous soyez bien habitué à braver la vérité et l'opinion publique pour revenir sur cette affaire.

Vous dites qu'on a tenté d'escamoter ingénument les caractères qui servent à imprimer votre journal (628 kilog. de vieille matière!) et que vous possédez maintenant très légitimement. Sans doute la Cour a prononcé, et moi, partie au procès, je serais bien mal reçu à soutenir qu'elle s'est trompée: mais un historien doit savoir que tout juge est sujet à erreur sur tout pour peu que les partis politiques s'en mêlent; mais l'arrêt de la Cour a renvoyé les parties à se pourvoir sur le fond devant qui de droit; et vous en attendant, Monsieur le Rédacteur, dans une affaire encore en litige, vous commencez par m'accuser d'escamotage!... je vous dirais, quoiqu'à regret, mais vous m'y forcez, que ce mot là n'aurait jamais dû sortir de la bouche de l'ancien étudiant d'Aix, chassé par ses compatriotes, pour avoir fréquenté avec trop

d'ingénuité, les bibliothèques publiques et les magasins de librairie.

Vous êtes au surplus bien pressé, M. le Rédacteur, j'ai promis la publication des pièces de l'étrange procès et je les publierai.

Je suis Monsieur, avec toute la considération qui vous est due.

C. FABIANI.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 28 février 1838, et d'après la proposition qui lui a été faite par M. l'intendant militaire de la 17<sup>e</sup> division, le ministre secrétaire d'état de la guerre, a par décision du 9 avril dernier, nommé dans le cadre des commis entretenus pour le service des bureaux de l'intendance militaire, M. M. Guibert, de 1<sup>re</sup> classe pour en remplir les fonctions sous les ordres de M. l'intendant militaire, Secula (Père) de 2<sup>e</sup> classe, sous les ordres de M. le sous-intendant militaire à la résidence de Bastia, et Bonfanti, de 3<sup>e</sup> classe sous les ordres de M. le sous-intendant militaire à la résidence d'Ajaccio.

Nous donnons ci-après le troisième et dernier extrait de la notice sur la vie du chevalier Giacobbi-Marini écrite par lui-même.

Nous ne voulons point déchirer le voile semi-anonyme en nommant l'auteur ou le héros de cette pièce inqualifiable qu'un grand nombre de nos compatriotes ont lue dans le temps à Paris. Il serait d'ailleurs inutile: malgré le silence de l'*Echo*, ou plutôt à cause de ce silence, le public l'a nommé.

Nous le déclarons hautement: nous avons voulu remplir un devoir et non pas nuire à la considération individuelle de qui que ce soit. Il était de notre devoir de prémunir le public contre le débordement d'injures et de calomnies que nous avions prévues; il était de notre devoir de faire connaître la moralité des meneurs d'un parti, par celle de l'organe qu'ils avouent. Ce devoir nous l'avons rempli, et ce n'est pas de notre faute si l'ouvrage est accablant pour son auteur.

« Je ne parlerai pas ici de toutes les pratiques superstitieuses qui accompagnèrent l'audience particulière que je demandai au pape, et qu'il n'osa pas me refuser: je dirai seulement que l'on me proposa de me laisser voiler le visage, parce que étant excommunié, je ne pouvais paraître devant sa sainteté; mais je refusai énergiquement, et le souverain pontife se contenta de réciter en ma présence des paroles latines, et de faire des signes pour suspendre l'excommunication pendant que je lui parlais: enfin malgré toutes mes remontrances il ne consentit à me faire donner qu'un passeport pour Vienne, où je savais qu'on m'emprisonnerait immédiatement, mais c'est justement ce que Léon XII voulait; d'ailleurs les jésuites de Vienne devaient tenter ma conversion, et me menacer d'une prison perpétuelle si je ne me faisais pas jésuite. Le père Borel français, le père Gioacchino espagnol, disputèrent long-temps avec moi en prison: enfin les moines et les prêtres que j'avais bravés à Rome osaient m'insulter et me tourmenter dans la capitale d'Autriche.

Cependant ma famille et mes nombreux amis de Rome travaillèrent à me faire recouvrer ma liberté; de puissants personnages à Vienne furent intéressés en ma faveur, et l'on m'accorça un passeport pour France accompagné d'une défense de jamais plus mettre les pieds sur les possessions de sa majesté Impériale et Royale. Avant de partir je fis circuler une manuscrite mon ode sur la chute des Missolonghi, où l'on reconnut qu'une partie des imprécations qu'elle renferme se rapportaient au gouvernement autrichien, ennemi

juré des Grecs, et de tous les peuples qui aspirent à la liberté et à l'indépendance. J'étais heureux de pouvoir me rendre en France, toutes mes persécutions n'avaient fait qu'augmenter mon amour pour la liberté et ma haine contre le despotisme.

Avide de travail, je résolus de suivre les cours de l'université de droit; le ministre de l'instruction publique me favorisa même dans mon projet en me permettant de subir tous mes examens et d'obtenir tous mes grades en six mois sur la simple représentation des certificats des universités d'Italie. J'avais ma licence, lorsqu'une attaque d'apoplexie foudroyante donna la mort au chevalier Marini, mon oncle, dont par acte d'adoption j'étais l'unique héritier, et le gouvernement de Léon XII, en vertu des bulles contre les *Huguenots* et les excommuniés, s'empara du produit de mes biens (voyez le sonnet 2). Ma position dans le monde se trouvant alors changée, je commençai à sentir les effets de l'exil étant obligé de rechercher dans mes talens les moyens d'une vie indépendante. Mon père ayant fait des pertes pendant les catastrophes de 1815, parvenu à un âge très-avancé, entouré de cinq autres enfants, me fit sentir qu'il ne pouvait me subvenir, que de faibles secours sans pourtant heurter mes principes qui avaient été en partie les siens.

Tous mes autres parents voulaient me faire souscrire mon déshonneur et ma honte perpétuelle dans une rétractation de mes écrits, et une soumission entière aux caprices du gouvernement le plus immoral, dont j'avais déjà fait connaître plusieurs turpitudes dans les journaux français (telle que la bulle de privilège pour faire prendre un mineur de quinze ans etc.) et qui, malgré toutes ses promesses n'aurait peut-être fait pourrir dans un cachot. Je fus indigné d'une telle proposition, leur déclarai que je ne voulais rien recevoir de mes parents à de telles conditions, et leur repris ce que j'avais dit au Pape lui-même, que je ne rentrerais en Italie que comme tribun du peuple.

Cependant il me fallait pourvoir à ma subsistance en professant les mêmes principes. Je cherchai donc et obtins immédiatement dans quelques journaux, et spécialement dans le *Courrier Français* de l'occupation pour écrire sur la littérature de ma patrie, les jésuites, la cour de Rome, et les Autrichiens. Quelque temps après j'entrepris la publication du *Mercurio Italiano*, où pendant six mois en parlant de littérature, de beaux arts, et de mœurs, je ne perdis jamais de vue les oppresseurs de l'Italie. La censure en dénaturant mes articles, m'en fit suspendre la publication. Il me fallut alors chercher d'autres moyens d'existence; on me proposa des leçons et je les acceptai avec le titre de professeur que je ne regardai pas comme incompatible avec des titres de noblesse durant ma proscription. Je fis plus, j'annonçai dans tous les journaux un cours de langue et de littérature italiennes au profit des émigrés. Plus de trois cent personnes assistèrent à la séance publique d'ouverture dans une des galeries du grand Bazar St-Honoré, où je prononçai un discours qui excita contre moi quelques vexations de la part de la police, mais qui me mérita les applaudissements du public. Mon cours fut très suivi, et le montant déposé entre les mains du comité. J'achetai donc mon indépendance en donnant des leçons. A cette époque je publiai une *grammaire italienne*, d'après un plan tout à fait neuf; un volume de nouvelles en italien et en français; un petit volume de mes poésies (1); les *instructions secrètes des jésuites*, et quelques ouvrages politiques, la plupart sous l'anonyme, ou sous d'autres noms que le mien, excepté le *coup d'œil sur le gouvernement absolu suivi d'une déclaration solennelle des libéraux*: qui a paru avec la moitié de mon nom (G. Marini). Tel était mon genre de vie assez bizarre, lorsque je pris la résolution de publier le *Corriere Italiano* d'après le conseil de mes nombreuses connais-

sances. Le succès de ce journal qui paraissait deux fois par semaine, et qui en peu de temps eut pour souscripteurs les personnages les plus marquans de Paris à compter du Duc d'Orléans, me promettaient une juste récompense pour la peine que me donnait sa rédaction évangélique et indépendante, mais une circonstance funeste acheva ma ruine en France.

Le prince Don Miguel se rendait en Portugal pour le gouverner constitutionnellement, disaient-ils; je soutins le contraire, et le quinze avril je publiai un dialogue entre ce prince et le célèbre Metternich.... Deux jours après l'on me fit saisir chez moi à onze heures du soir à la demande de l'ambassadeur autrichien, du nonce du pape et du chargé d'affaires du Portugal. (Voir le *Constitutionnel* et la *Gazette des Tribunaux* de cette époque. On m'intente un procès pour avoir calomnié les bonnes intentions et la pureté des principes de diverses cours, pour avoir enfin prédit ce qui est en grande partie arrivé. (Voir la réfutation officielle du *Messager des Chambres* de l'époque.) Enfin mon journal se trouve suspendu et moi-même ruiné, et obligé peu après de quitter la France où à la vérité les lois laissent encore les étrangers exposés aux vexations de la police et aux caprices des ambassadeurs, mais où j'ai reçu l'accueil le plus favorable du public, et des marques d'estime de la part de plusieurs grands personnages.

Le succès de mes ouvrages dont il est devenu presque impossible de se procurer un seul exemplaire, le témoignage de tous les journaux de la capitale dont je garde des extraits, et enfin ma réception dans plusieurs sociétés savantes et philanthropiques, comme la société grammaticale, celle pour l'instruction élémentaire, celle de la morale chrétienne, l'athénée des arts, la société géographique etc., etc. le prouvent d'une manière irrécusable.

Enfin le cœur ulcéré par les vexations de la tyrannie, mais toujours brûlant du feu sacré de la liberté, le 1<sup>er</sup> août 1828 je suis arrivé en Angleterre, et si mon cruel destin me le permet, je me propose de rester dans ce pays hospitalier jusqu'à ce qu'un meilleur soleil luit sur l'horizon politique de ma malheureuse patrie, et me permette de revoir ses rivages chéris.

S'il m'était permis de parler de mon caractère, je dirai qu'on l'a trouvé simple, naturel, ingénu, pacifique; franc, libéral, généreux, persévérant, fier, irritable, satirique, et surtout sensible, sentimental et enthousiaste: mais voici ce que mon seigneur Giustiniani ex-nonce à la cour de Naples a écrit sur mon compte: « Je ne pense pas que l'on puisse trouver un employé plus intelligent, plus adroit, plus fin, plus impénétrable; ni homme plus simple, plus ingénu, plus libéral que lui dans son bureau; il ne voit, ne connaît que les devoirs de son emploi; hors de là il parle et agit comme s'il voulait exciter la multitude contre lui, même en sa qualité d'employé: il est tantôt poète, tantôt homme de cabinet. »

Il disait vrai; mais lui-même était tantôt nonce, et tantôt patriote et italien.

Quant au mérite de mes poésies, quoiqu'il soit en mon pouvoir de citer l'opinion favorable que plusieurs littérateurs en ont exprimé dans les recueils littéraires d'Italie et de France, je m'abstiens absolument d'en parler, et même de noter aux lecteurs celles qui ont été couronnées par l'*Accademia di Roma* et l'*Accademia italiana delle belle lettere* de Pisa dont je suis membre: je dirai seulement qu'il en trouvera dans ce recueil de tous les genres, sans que cependant jamais un seul mot puisse blesser les oreilles les plus pudiques. J'ai fait cette remarque parce que les poésies du chevalier Marini mon ancêtre jouissent d'une toute autre réputation: ce grand poète exprimait trop librement dans ses vers divins, quoique souvent en langage trop fleuri le débordement des mœurs de son siècle: j'ai assurément évité ses défauts; eussé-je en partie imité ses beautés.

Signé. — Le chevalier GIACOBBI-MARINI.

(1) C'est à la tête de ce petit volume de poésies qui se trouve la présente notice.

#### COLLÈGE DE BASTIA.

Le Principal du collège de Bastia à l'honneur de rappeler aux pères et mères de famille l'avis énoncé dans les notes trimestrielles qui leur ont été transmises au 1<sup>er</sup> avril, et relatif à l'ouverture d'une salle d'étude où sont admis les élèves externes, immédiatement après les classes du matin et du soir. Cette salle d'étude est ouverte depuis les vacances de Pâques et confiée à la surveillance d'un maître spécial. La sous les yeux de ce maître, et aidés par lui, quand il est nécessaire, les élèves peuvent faire avec soin les devoirs qui leur sont donnés et étudier les leçons qui leur sont imposées par les professeurs, pour la classe suivante. Ils reçoivent, en outre, trois fois par semaine des leçons d'écriture données par le dit maître d'étude. Cette disposition en débarrassant les pères d'une surveillance qui leur est souvent difficile, leur donne la certitude d'un travail plus régulier, plus fructueux de la part de leurs enfants qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité de se livrer, pendant l'intervalle des classes, à une dissipation si funeste à leurs études. Déjà, un certain nombre d'externes fréquentent cette salle d'étude, et le nombre serait plus grand, si les enfans qui regardent comme une gêne fâcheuse tout ce qui contrarie leur penchant au plaisir et à l'oisiveté, ne détournaient leurs pères de les assujettir à une retenue de quelques heures qu'ils leur montrent comme inutile ou peu nécessaire. On ne saurait trop exhorter ceux-ci à se convaincre et à profiter de tous les avantages d'une mesure prise dans le seul intérêt des études générales du collège, et par suite des bonnes études en particulier.

Le capitaine en retraite, Principal.

M. F. TAZIOT.

#### DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 19 avril.

L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne m'écrit que suivant un rapport du général Carondelet, Negri s'est présenté devant Valladolid le 12 et a été vigoureusement repoussé par la garnison.

On n'avait pas de nouvelles de Basilio depuis la dispersion de sa faction.

Le sénat a voté le projet d'emprunt à la majorité de 85 voix contre 3.

Bayonne, le 23 avril 1838, à 8 h. du matin.

Un parti opposé à don Carlos se montre dans les provinces basques, sa devise est: *Paix et privilèges!* Murragay est à sa tête dans les environs de Tolosa. Des troupes carlistes d'Andoain ont marché contre lui sans succès.

#### ANNONCES.

Le sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, chevalier de la légion d'honneur.

En exécution des dispositions de l'ordonnance royale du 18 février 1824, et de l'arrêt de M. le Préfet de la Corse en date du 24 avril courant, s'empresse de donner avis au public:

Que deux enquêtes seront ouvertes à la sous-préfecture de Bastia, le 2 mai 1838, pour recevoir les observations ou réclamations auxquelles pourra donner lieu l'exécution des travaux concernant:

1<sup>o</sup> La construction d'un quai dans le port de Bastia.

2<sup>o</sup> La construction d'un quai et d'un môle à S<sup>t</sup>-Florent.

Ces enquêtes qui seront closes le 31 mai prochain, s'ouvriront sur des avant-projets indiquant les plans généraux des travaux; les dispositions des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses.

Ces avant-projets seront accompagnés des mémoires descriptifs faisant connaître le but de ces entreprises et les avantages qui peuvent en résulter.

Une commission se réunira ensuite à cette sous-préfecture, à l'effet d'examiner les déclarations consignées aux registres des enquêtes, et pour donner son avis motivé, tant sur l'utilité des projets, que sur les questions qui pourraient être posées par l'administration.

Les opérations de la dite commission commenceront le 1<sup>er</sup> juin 1838, et seront closes le 31 du même mois.

Les personnes qui auraient des observations ou réclamations à faire, et des renseignements à donner sur les objets en question devront, par conséquent, se présenter à cette sous-préfecture depuis le 2 jusqu'au 31 mai 1838, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée.

Fait à la Sous-Préfecture de Bastia, ce 27 avril 1838.

MORATI.

#### ADJUDICATION DES TRAVAUX MILITAIRES.

#### AVIS.

Il sera procédé dans la Mairie de la ville de Bastia, le 15 mai, à une heure, à l'adjudication des travaux à exécuter aux bâtiments militaires des Places de Cervione, Praneli et de leurs dépendances.

La durée du marché sera de trois années, qui commenceront à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1838.

Nul ne pourra être admis à concourir à l'adjudication, s'il n'est Français, (ou s'il est étranger, sans l'autorisation préalable du Ministre de la Guerre, pourvu qu'il soit légalement domicilié en France) et s'il n'a auparavant justifié devant le Maire de sa solvabilité et produit une caution personnelle reconnue elle-même solvable, en se conformant aux formalités prescrites par le titre 1<sup>er</sup> du règlement du 13 novembre 1822 sur les cautionnements en général.

Pour garantir des obligations qu'il veut contracter, chaque concurrent devra se mettre en mesure de fournir lui, ou sa caution, un cautionnement de la valeur de trois mille francs soit en immeubles soit en numéraire.

Chacun des candidats muni d'un certificat du Maire attestant sa solvabilité et celle de la caution, devra se faire agréer pour le concours par le chef du Génie, lequel s'assurera de son acquies et de sa capacité dans l'art des constructions.

Le mode d'adjudication adopté est celui par soumissions cachetées qui seront déposées au secrétariat de la Mairie dans une boîte fermée pour être ouverte en séance publique.

Les rabais s'établiront sur l'ensemble des articles du bordereau; il ne sera admis de rabais que par unités ou demi-unités.

Les concurrents pourront prendre connaissance à la Mairie des conditions du marché et du bordereau des prix.

Bastia, le 26 avril 1838

Le Sous-Intendant militaire, en résidence à Bastia.  
PELISSIER.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Adjudication au rabais pour la fourniture de vin nécessaire aux troupes stationnées dans la 17<sup>e</sup> division, du 1<sup>er</sup> juillet 1838 au 30 juin 1839.

#### AVIS.

En exécution des ordres du ministre de la guerre, il sera procédé à Bastia, le 19 mai prochain heure de midi, dans l'une des salles de l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, de la fourniture de vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arrondissements de Bastia, Calvi et Corte, du 1<sup>er</sup> juillet 1838 au 30 juin 1839.

Le même jour, à la même heure, il sera aussi procédé, dans la salle de la mairie d'Ajaccio, à une semblable adjudication pour les places et arrondissements d'Ajaccio et Bonifacio.

On pourra souscrire pour un ou plusieurs arrondissements.

Les soumissions devront être remises séance tenante au fonctionnaire militaire qui procédera à l'adjudication, à Bastia ou Ajaccio.

Les prétendants pourront consulter les deux affiches datées d'aujourd'hui placardées dans les principales villes de la Corse, ces affiches énoncent, pour chaque arrondissement, le prix limite au-dessus duquel aucune offre ne sera reçue.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, à Bastia et à Ajaccio, dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants militaires; à Calvi, Corte et Bonifacio, dans ceux de MM. les commandans de place, et à la sous-préfecture de Sartène.

Bastia, le 28 avril 1838.

L'Intendant militaire de la 17<sup>e</sup> division,  
AUG. JULIEN.

L'an mil huit cent trente sept, le vingt du mois de juin, au greffe du tribunal de première instance séant à Corte, département de la Corse. Par devant nous Santelli greffier du dit tribunal, est comparu M. Chiesa substitut du procureur du roi, au même siège, et nous a remis pour rester déposés au greffe les actes ci-après dénommés, faits en faveur du département de la guerre, savoir: 1<sup>o</sup> Acte de vente, passé le treize avril dernier, par devant maître Antoine Arrighi de Casanova, notaire royal à la résidence de cette ville, dûment enregistré, par Jean André Rossi, propriétaire demeurant en cette ville, de son enclos sis au lieu dit Scaldella, désigné au plan terrier, dressé par M. le capitaine du génie en chef, le douze avril dernier, et désigné au dit plan par les lettres A A et entouré d'une bande violette, avec les aboutissans énoncés au dit acte de vente, pour le prix de neuf cent francs. 2<sup>o</sup> Acte de vente, passé le dit jour, par devant le même notaire et dûment enregistré, par Joseph Marie Pulicani, propriétaire demeurant en cette ville, de son enclos, sis au lieu dit Scaldella, désigné au plan terrier par les lettres B B et entouré d'une bande jaune et avec les aboutissans énoncés au dit acte, pour le prix de la somme de cinq cent soixante et seize francs. 3<sup>o</sup> Acte de vente passé le dit jour, par devant le même notaire et dûment enregistré, par MM. et dames Marie Romana, Marie Catherine et Angélique Louise, sœurs Arrighi, cette dernière assistée par son époux M. Philippe Antoine Arrighi de Casanova, et M. François Marie Gaffori représentant et procureur fondé de M. Arrigo Arrighi, avocat à la cour royale de Bastia, les autres tous domiciliés et demeurans à Corte; 1<sup>o</sup> de leur portion de la maison Arrighi désignée au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 1. Secondo de leur portion de l'église de St-Louis et de la sacristie attenante, désignée au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 2. Terzo de la moitié des terrains ou sites désignés au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 3; tous les dits immeubles situés dans la ville de Corte, et pour le prix total de cinq mille deux cent cinquante francs. 4<sup>o</sup> Acte de vente passé le même jour, par devant le même notaire et dûment enregistré, par M. l'avocat François Louis Gaffori demeurant en cette ville; 1<sup>o</sup> de sa portion de la maison Arrighi désignée au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 1. Secondo de sa portion de l'église de St-Louis et de la sacristie attenante, désignée sous le n<sup>o</sup> 2. Terzo de la chambre au dessus de la dite sacristie. Quarto de la moitié des terrains ou sites désignés au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 3. Quinto de la cave au fond de la maison de feu Antoine Arrighi désigné au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 4. 6<sup>o</sup> De la tour désignée sous le n<sup>o</sup> 5. 7<sup>o</sup> d'une chambre dans la maison Musone désignée au plan terrier sous le n<sup>o</sup> 6. 8<sup>o</sup> et des terrains ou sites désignés sous les n<sup>os</sup> 7 et 8 au dit plan terrier. Tous les dits immeubles situés dans la cité de Corte, ont été vendus pour le prix total de treize mille deux cent cinquante francs. Du quel dépôt nous avons donné acte à

M. le substitut, qui, après lecture faite a signé avec nous, les jour, mois et an que dit est.

Signés: CHIESA et SANTELLI

Enregistré gratis à Corte le vingt deux juin 1837, folio 148, V<sup>o</sup> case 2.

Signé: ORRECCI.

L'acte de dépôt ci-dessus a été affiché dans l'auditoire du tribunal et signifié aux parties et à M. le procureur du roi, le 25 du mois d'avril 1838.

L'an mil huit cent trente sept, le huit du mois de novembre au greffe du tribunal de première instance séant à Corte, département de la Corse. Par devant nous Santelli greffier du dit tribunal, s'est présenté M. Colonna d'Ornano procureur du Roi au même siège, et nous a remis l'expédition en forme authentique de l'acte de vente passé le vingt sept septembre dernier, par devant maître Giudicelli notaire en cette ville, dûment enregistré en faveur du département de la Guerre, par le S<sup>r</sup> François Giuli propriétaire domicilié à Corte: 1<sup>o</sup> de toute la maison, petit jardin attigué à la dite maison et sites, qui aboutissent du côté du nord avec four et sites de la veuve Pulicani; 2<sup>o</sup> de toute sa maisonnette, qui aboutit d'un côté avec la maisonnette des héritiers du feu Antoine Penciolelli, les dites maison et maisonnette situées au lieu dit Castellaccio, citadelle de Corte, pour le prix total de deux mille sept cent francs, nous requérant en même temps le dit comparant de tenir en dépôt cette pièce, à telle fin que de droit.

De tout ce que dessus nous avons donné acte à M. le procureur du Roi, et avons dressé le présent, qui, après lecture a été signé par lui et par nous, les jours, mois et an que dessus.

Signés: B. COLONNA d'Ornano et SANTELLI.

Enregistré gratis à Corte le 5 novembre 1837, n<sup>o</sup> 6 V<sup>o</sup> 3.

L'acte de dépôt ci dessus a été affiché dans l'auditoire du tribunal et signifié à la partie et à M. le procureur du Roi le 15 du mois d'avril 1838.

#### MÉDAILLES D'OR D'ARGENT CHOCOLAT-MENIER

Fabrique hydraulique sur la Marne, magasin en gros, rue des Lombards, 37, à Paris.

La vogue extraordinaire qu'obtient partout le Chocolat Ménier et les récompenses honorables décernées par le roi et la société d'encouragement attestent mieux que tout autre éloge sa supériorité remarquable.

Dépôts dans presque toute la France, chez MM. les pharmaciens et épiciers. Prix 2 fr. surfin 3 fr. par excellence 4 fr.

#### PATÉ PECTORAL et SIROP PECTORAL de NAFÉ D'ARABIE

seuls pectoraux approuvés et reconnus supérieurs aux autres par un rapport à la faculté de médecine, pour guérir les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Evrouemens, Coqueluches, Palpitations, et toutes les irritations et maladies de Poitrine, (Prix 1 fr. 55 c. la boîte et 2 fr. la bouteille.

Dépôts dans les pharmacies de MM. Grossetti, à Ajaccio, Giralt, à Bastia; Philippi, à Portovecchio, où se vend le Cachibout des Arabes, aliment des convalescens etc.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 9 MAI 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office central de L'ÉPÉRIERIE BOUQUIN

et C<sup>o</sup>, rue N. Desbordes-Valmoise N<sup>o</sup> 18.

Librairie correspondante de Pl. JUSTIN

et C<sup>o</sup> rue Gallon N<sup>o</sup> 13; à la correspondance commerciale, de PROMÈNE DE LA

BOULEVARD rue S. L. Housier 207, ou l'on

requiert les annonces pour l'insérer en français.



# L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

## BASTIA.

Nos nouvelles élections paraissent être fixées aux premiers jours de Juin. Le pays a les yeux sur nous; il attend avec impatience le résultat d'un scrutin qui doit substituer à des restes illustres un candidat sérieux.

Electeurs! nous vous adjurons de vous rendre au chef-lieu libres de tout engagement: la nomination d'un député est surtout un acte de conscience, et n'a de valeur que par là. Soyez unanimes dans la résolution de déjouer toutes les intrigues dont le but serait d'altérer l'expression vraie, indépendante de vos suffrages: point de promesses anticipées, de noms convenus, de parti pris d'avance; au moment de déposer votre vote, songez que le pays a aussi son candidat, et que votre devoir est de le proclamer.

Cet avertissement s'adresse principalement à l'opposition. Que signifient ces dédits, ces candidatures fictives, ces démissions anticipées? Vous faites-vous un jeu de l'élection? Mais l'élection est dans la Charte, l'élection est la loi suprême du régime représentatif. Est-ce par ces honteux moyens qu'on évieue le candidat ministériel? Ah! si, comme vous l'assurez, la majorité vous appartient, employez la force et non la ruse, prenez la députation mais ne l'escamotez pas.

Mais les indignes manœuvres aux quelles vous avez eu recours sont une preuve nouvelle ajoutée à tant d'autres, que le pays ne veut pas de vous. Et, coupables de tant de turpitudes, vous avez eu le triste courage de vous acharner sur la conduite de M. Limperani pour un écrit signé, dites-vous, de sa main, et dont itérativement vous avez rempli vos colonnes!

Nous ne voulons pas nous prévaloir ici de notre droit à contester l'existence de cet écrit, dont on se garde bien d'exhiber l'original. A quoi bon disputer sur les mots, lorsqu'il s'agit d'un fait accompli? Ce fait, bien loin de le dissimuler, nous l'avons publié dès le lendemain des élections. Qu'en résulte-t-il contre nous? Qu'on ne se hâte pas de répondre, mais qu'on pèse les circonstances. L'opposition s'était réunie pour détruire; mais, impuissante à fonder, elle n'avait pu s'en tendre que pour arranger, pour régulariser le néant; c'est dans ce but qu'elle avait stipulé des dédits, exigé des démissions, et, si l'on peut s'ex-

primer ainsi, tantalisé son candidat. Fallait-il que ces indignes manœuvres reçussent la consécration, même momentanée, de la victoire? Fallait-il que celui qui s'y était si complaisamment prêtât se dire député un jour, une heure, un instant, l'instant nécessaire pour franchir le seuil du collège? Ah! non, mille fois plutôt l'exhumation d'un cadavre que le succès, même passager, d'une honteuse candidature!

C'est sous ce point de vue qu'il fallait présenter la question à la Chambre des députés, et nous ne doutons pas que la conduite de M. Limperani n'y eût reçu un juste tribut d'éloges. Nous respectons les motifs de haute convenance qui ont imposé silence aux amis de notre candidat, mais nous ne croyons pas la presse asservie à la même prudence. Quoiqu'il en soit, si l'on avait voulu, par la modération du langage, préluder à la réconciliation des partis, nous nous associerions de grand cœur au but comme aux résultats de cette sage réserve. C'est assez de querelles, assez d'âpres, d'irritans débats. Le pays nous convie à de plus nobles luttes; immolons-lui de funestes ressentiments, et lorsque la fin de nos divisions aura amené sa prospérité, nous nous applaudirons à la fois du sacrifice et de sa récompense.

Nous savons de bonne source que M. Legrand, directeur des ponts et chaussées a donné les ordres les plus pressés à M. l'ingénieur en chef du département de la Corse, pour qu'il fasse poursuivre, avec activité, les travaux de sondage qui se rattachent au projet du nouveau môle que l'administration se propose de construire à l'anse St-Nicolas.

La capacité, le zèle et la bonne volonté ne manquent pas à nos ingénieurs: aussi sommes-nous pleins de confiance dans la mission dont on vient de les charger. L'influence que le nouveau port de Bastia est appelé à exercer sur la civilisation et le bien être de notre pays, nous paraît assez grande, pour que des hommes de mérite tiennent à y attacher leur nom. Nous espérons donc, qu'une étude approfondie et consciencieuse de ce projet, mettra le gouvernement à même de le présenter à la sanction des chambres dans leur prochaine session.

Nous ne doutons pas que l'esprit éclairé qui

préside à leurs décisions, n'accueille favorablement un projet auquel est subordonné l'avenir de tout un département, dont le soleil de juillet seul, a commencé à féconder le sol.

Circulaire à MM. les sous-Préfets et Maires du département, relative à l'abandon gratuit des terrains nécessaires, à l'ouverture des lignes vicinales de grande communication.

Ajaccio, le 28 avril 1838.

Messieurs,

Les travaux qui doivent s'exécuter, pour la construction des lignes vicinales de grande communication, occasionneront nécessairement des dommages et donneront lieu à des occupations de terrains au sujet desquelles les communes devront payer des indemnités, si les particuliers ne consentent pas à les céder gratuitement.

En général j'espère que les habitants de la Corse ne manquent pas de bonne volonté, pour contribuer, de tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à améliorer la voirie vicinale, mais ils réclament, souvent, devant un sacrifice qui leur semble porter un grand préjudice à leurs intérêts, surtout lorsqu'il faut occuper quelque partie d'une vigne, d'un jardin, ou d'une propriété assez considérable.

Je crois cependant ne devoir pas mettre en doute que lorsqu'il s'agira d'un simple élargissement, les terrains ne soient cédés gratuitement par les propriétaires riverains. Bien rarement voudront-ils refuser le sacrifice de quelques piéds de terrains, en faveur de la famille communale, dont ils font partie: dans plusieurs départements, des lignes vicinales, de grande communication fort étendues, ont été ouvertes sans que la moindre indemnité ait été exigée; je ne doute point que le même esprit n'anime les habitants de ce département, et déjà, je me plais à en faire ici mention honorable, ceux des communes de Monticello et Calenzana, viennent de donner une preuve non équivoque de leur dévouement au pays. Dans ces deux communes les propriétaires ont laissé traverser des biens d'une certaine valeur, sans exiger aucune indemnité.

Ce résultat, je dois le dire, est dû surtout à l'influence de MM. les maires de ces deux communes, au zèle et à la coopération éclairée de M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi; cet exemple ne sera point perdu, j'espère, pour les autres communes du département, et j'aime à croire qu'il trouvera des imitateurs dans plusieurs localités.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'il y a beaucoup à faire dans ce département, pour mettre les chemins dans un état satisfaisant de viabilité; vous savez aussi que les indemnités, pour concession de terrains, ne peuvent être payées qu'avec les fonds communaux, et comme la plupart des communes se trouvent sans ressources, il faudra né-

CINQUIÈME ANNÉE, N<sup>o</sup> 183.

PREMIER ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.

POUR SIX MOIS . . . . . 8

POUR TROIS MOIS . . . . . 4

POUR LE CONTINENT . . . . . 20

POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.



cessairement avoir recours à des impositions extraordinaires qui, en général, pèsent sur la classe aisée; en un mot, on recevra d'une part, ce qu'on sera obligé de donner de l'autre.

Je vous prie en conséquence, Messieurs, de faire tout ce qui dépendra de vous, pour que les propriétaires, dont les terrains doivent être traversés par les lignes vicinales de grande communication, ou au moins ceux qui ont un intérêt plus direct à leur prompt achèvement, consentent à les céder gratuitement; ce sacrifice, que l'administration réclame des habitants est tout entier dans leur intérêt. Il est constant que la confection des lignes vicinales doit accroître la prospérité des communes et par conséquent des particuliers, puisqu'en facilitant l'écoulement de leurs produits, elles en augmentent nécessairement la valeur. Généralement la consommation ne se fait pas au lieu du produit; or l'exploitation est impossible, ou du moins ruineuse, sans voies de communication. Il est donc de la plus haute importance d'en créer, si l'on ne veut pas s'exposer à ne pas vendre, ou à vendre fort mal ses denrées; mais pour atteindre ce but, il est indispensable, je le répète, que les habitants fassent le sacrifice de quelques mètres de terrain au profit de leurs propriétés qui recevront ainsi une immense amélioration.

Vous savez, Messieurs, que je m'occupe avec un intérêt, tout particulier de cette partie importante du service; je considère l'amélioration des voies vicinales comme un de mes devoirs les plus impérieux, mais j'ai besoin de votre concours pour remplir cette tâche. Vous me l'accorderez, j'en suis sûr, et grâce à vos soins, et à votre zèle, les habitants sentiront que de l'abandon gratuit des terrains dépendent, en grande partie, la prospérité et le bien être du pays.

Recevez, etc.

Circulaire à MM. les Sous-Préfets et Maires relative au visa des certificats d'origine pour l'exportation des produits du département.

Ajaccio, le 30 avril 1838.

Messieurs,

Dans le but de faciliter l'exportation des produits de la Corse, l'administration des douanes a permis qu'il fût apporté une modification à l'ordonnance du 2 février 1836, relative au mode de délivrance des certificats d'origine. Ces certificats étaient soumis jusqu'à présent au visa de M. le directeur des douanes de Bastia et au mien, mais à l'avenir ils pourront être admis sur la seule autorisation des commissaires spéciaux et le visa de MM. les sous-préfets.

Je vous invite, Messieurs, à donner à cette nouvelle mesure toute la publicité possible.

MM. les sous-préfets auront soin d'ajouter à leur visa, qu'ils agissent en vertu d'une délégation spéciale du Préfet.

Recevez, etc.

Le Préfet de la Corse, officier de la Légion d'Honneur  
JOURDAN (du Var).

Par décision du 30 avril dernier, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a accordé, sur la demande de M. le Préfet, un secours de 2,000 fr. aux sieurs Cardella de Bastia et Stacchino de Bonifacio, pour pertes éprouvées, en 1838, par suite d'un naufrage.

#### NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Graziani, Antoine Louis, curé économe de la paroisse St-Louis des Français à Rome, né à Chigliacci en Corse, (29 septembre 1766) vient de décéder à l'âge de 72 ans. Après le célèbre De-Marchi, professeur à Milan; traducteur de Pindare et auteur d'un dictionnaire technologique, l'abbé Graziani était sans contredit un des plus savans hellénistes de l'Italie; à Rome il n'était pas moins estimé comme mathématicien que

comme théologien et littérateur, et c'est dans cette triple qualité qu'il a figuré dans les sociétés littéraires et savantes de cette capitale. Sa rare modestie, le candeur de son ame, la pureté de ses mœurs, la douceur de son caractère ajoutaient le plus grand prix à son talent et à ses connaissances variées. Plusieurs jeunes gens distingués dont s'honorent aujourd'hui le barreau et le clergé, doivent à cet excellent prêtre leur éducation littéraire et religieuse. Le canton de Cervione, où il fut d'abord curé primaire, gardera pour longtemps le souvenir et les traces de ses vertus et de ses talens. Sa nomination aux fonctions importantes de curé à Rome, où il alla finir ses jours, fut un véritable bienfait pour les pauvres qu'il soulagea, et pour tous les habitants de la paroisse de St-Louis des Français, aux yeux desquels il devint le modèle vivant des maximes religieuses et morales qu'il avait toujours professées et enseignées par la voix et par les écrits.

Il est décédé à Rome par suite d'apoplexie le 17 janvier dernier.

Il a publié en 1833 une traduction italienne des lettres du Pape St-Clément, et des martyrs St-Ignace et St-Polycarpe, avec le texte grec en regard et avec des explications historiques et critiques en forme de préface et de notes. (3 vol. in 8 *Romatipografia delle belle arti*). Parmi les nombreux manuscrits qu'il a laissés nous aimons à citer la traduction et l'illustration de divers opusculs des anciens pères de l'église grecque, et différentes dissertations et traités scientifiques.

#### PARIS.

— Le Roi, par ordonnance du 25 de ce mois, a nommé M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, son ambassadeur extraordinaire pour le représenter au sacre et couronnement de S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Voici du reste, la composition entière du personnel de l'ambassade extraordinaire de France pour le couronnement de la Reine d'Angleterre: Premier secrétaire d'ambassade, M. le Marquis d'Eyragues.

Attachés, MM. de Vicence, de Bassano fils, duc Valencay, Marquis de Praslin et comte Champlâtreux.

Le fils et le gendre de M. le maréchal soult, M. le Marquis de Dalmatie et M. le marquis de Mornay, accompagneront en outre le maréchal, ainsi que ses deux aides de camp ordinaires, MM. Naudet et de Teinan.

— Depuis 3 ans, il a été exécuté en Angleterre seulement, 1,500 milles de chemins de fer. Si l'on évalue la dépense à 20,000 liv. ster. par mille terme moyen sans compter les machines, on trouve qu'il a déjà été dépensé pour cet objet 30 millions de livres sterling (750 millions de francs).

— Cinq cents hommes du 3me bataillon du 24me régiment de ligne, commandés par M. le capitaine Marianni, sont arrivés le 28 avril à Toulon et ont été embarqués immédiatement sur la corvette de charge la *Caravane*, commandée par M. Larigues, capitaine de frégate, qui doit les transporter à Oran.

— Le 3me bataillon du 61me régiment de ligne, commandé par M. Choppin, chef de bataillon, arrivé depuis quelques jours dans notre ville et qui n'avait pu encore partir, s'est embarqué sur la corvette de charge l'*Elgérie*, commandée par M. Dumas, capitaine de frégate, qui doit le transporter à Bone.

Le bateau à vapeur le *Coccy*, commandé par M. Maissen, lieutenant de vaisseau, a prié à bord trois cents hommes appartenant à divers régimens et parmi lesquels se trouvaient un assez grand nombre d'officiers appartenant à l'armée d'Afrique, qui vont joindre leurs corps, pour les transporter à Bone.

Le 3me bataillon du 48me de ligne, fort de six cents hommes, a été placé partie sur la corvette de charge la *Fortune*, commandée par M.

Lonnay-Dufray, capitaine de frégate, et partie sur le bateau à vapeur le *Sphinx*, commandé par M. Demarqué, lieutenant de vaisseau, qui doivent les transporter à Alger. (Toulonnais).

— On sait que les diamans de la duchesse de Leicester avaient été volés il y a quelque temps dans la chambre à coucher de la duchesse, et qu'elle ne s'aperçut de la disparition de ses diamans qu'au moment de partir pour le bal. En vain toute la police de Dublin où le vol avait eu lieu, et celle de Londres à laquelle il avait été dénoncé, firent les recherches les plus actives, jusqu'à présent on n'avait pu découvrir l'auteur de ce vol. Il y a quelques jours une caisse ficelée et cachetée, expédiée du bureau des messageries, fut apportée à l'hôtel de la duchesse à Londres; cette caisse fut ouverte immédiatement, et grande fut la surprise, lorsqu'on vit qu'elle renfermait l'écrin qui avait été volé. La duchesse n'étant pas à Londres en ce moment, les gens de l'hôtel envoyèrent chercher une femme qui se trouvait au service de la duchesse à l'époque du vol des diamans, et que l'on présumait pouvoir les reconnaître. La boîte contenant l'écrin fut ouverte en présence de cette femme, et l'on retrouva les bijoux et les diamans intacts, comme si la boîte n'eût pas été ouverte. La police, informée de cette restitution extraordinaire, se perd en conjectures sur cette mystérieuse affaire. On pense que le voleur n'appartient pas à la classe abjecte des industriels qui vivent de cette profession, on assure même qu'il est venu à Londres, et qu'il est parti immédiatement pour le continent, afin de se soustraire au châtiment qui l'attendait. (Morning Post).

— Le gouvernement français avait conclu avec le Saint-Siège un arrangement d'où il résultait qu'un prélat apostolique et des missionnaires devaient être établis à Alger et dans toute l'étendue de nos possessions africaines. Mais depuis, une autre convention vient d'être conclue entre le St-Siège et la France. Cette fois, il est décidé que les possessions françaises formeront un vaste diocèse, qu'il y aura en évêque d'Alger nommé par le roi et institué par le souverain pontife.

— On lit dans l'*Indépendant de Bruxelles*:

« Un anglais arrivé depuis quelques jours à Anvers fait une guerre d'extermination aux pontets. Il est chargé par des spéculateurs restaurateurs de Londres d'en acheter 12,000 couples, qui tous seront immolés lors du couronnement de la reine Victoire. Les pontets se vendent actuellement 5 shellings la pièce au marché de Londres. »

— On écrit de Naples, le 9 avril:

« A Mezzosano, en Sicile, un éboulement considérable a détruit, le 3 avril, 120 maisons; 17 personnes ont péri par cet événement. Le lendemain, un autre éboulement a enseveli presque entièrement la ville de San Giuseppe delle Marelle, située à 18 lieues à l'ouest de Mezzosano. Les habitants, au nombre de 5,000, ont heureusement eu le temps de s'enfuir; ils se sont dispersés dans les campagnes voisines, mais ils ont perdu presque tout ce qu'ils possédaient. Parmi les maisons ébranlées se trouvaient des magasins remplis de marchandises, et surtout de vins. On estime qu'il a été perdu plus de 200,000 futailles de vin. »

— De ce côté-ci du phare, nous avons eu aussi des phénomènes allégués: une croupe de la montagne qui borde la route de Salerne à Rome, et qui domine, s'est écroulée et a barré ce chemin de ses débris; enfin un nouveau cratère s'est formé sur le Vésuve, et l'on s'attend avec la plus grande anxiété à une prochaine éruption de ce volcan. Plusieurs de nos géologues nous prédisent un tremblement de terre très-violent. Plaise à Dieu qu'ils se soient trompés dans leur conjecture!

— On avait annoncé que M. le comte Woronoff représenterait la Russie au couronnement de la reine d'Angleterre. En vertu d'une décision postérieure, ce sera, dit-on, le comte Strogonof qui remplira cette mission.

La cour de Madrid sera représentée par le duc d'Osuna, grand d'Espagne, dont la tête est chargée de sept couronnes ducales, et dont la fortune est une des plus considérables de la Péninsule.

— Un mal de gorge gangreneux qui fait de grands ravages parmi les enfans, règne dans la Vendée. Le département des Deux-Sèvres a beaucoup souffert de ce mal. Dernièrement, un maire écrivait au sous-préfet qui le sollicitait d'établir une école dans sa commune, que cet établissement devenait complètement inutile depuis que le mal de gorge avait enlevé presque tous les enfans; lui-même annonçait que dans une semaine il avait perdu ses quatre fils.

— Un nouveau Louis XVII est en ce moment détenu à Libourne sous l'accusation de cris séditieux.

— On parle d'un parti assez curieux qui est sur le tapis au Jokey-Club. Un amateur a parié qu'en faisant le trajet à cheval, il arrivera à Saint Germain avant son adversaire, qui voyagera en wagon sur le chemin de fer, et qui va faire la voiture à vapeur ne va que jusqu'à Pecq, et qu'il faut franchir en cabriolet la montée de St-Germain. Des sommes considérables sont engagées sur cette lutte. De semblables paris ont été faits souvent en Angleterre, et le cheval a presque toujours perdu.

Rapport de M. Arago, sur le projet de loi relatif aux chemins de fer.

Nous allons donner une courte analyse de ce rapport, dans lequel l'auteur a commencé par reconnaître les difficultés sans nombre qui hérissent l'espace de l'importante question des chemins de fer. La commission y a consacré seize séances de 3, 4 et 5 heures chacune. Dans le projet d'ensemble du gouvernement sept lignes partant directement de Paris, et lient ce grand centre de civilisation, de consommation et d'industrie:

A la frontière de Belgique;  
Au Havre;  
A Nantes;  
A Bayonne;  
A Toulouse par la région centrale du pays;  
A Marseille par Lyon;  
Enfin à Strasbourg par Nancy.

Deux autres grandes lignes joignent Marseille d'une part à Bordeaux par Toulouse, de l'autre à Bâle par Lyon et Besançon.

Ces divers travaux qui comprennent un développement de chemins de fer de 1100 lieues environ, s'élèveront à plus d'un milliard. Mais l'administration renonce à terminer cette grande masse de travaux dans un court délai; sur les 1,100 lieues, en a choisi 375 seulement formant le développement des lignes de Paris à la frontière Belge, de Paris à Rouen, de Paris à Bordeaux, enfin de Marseille à Avignon. Ce sont là les lignes dont le ministère demande l'exécution immédiate; il en évalue la dépense à 350 millions.

La commission a examiné si la solution du problème que le gouvernement a en vue est irréprochable, si elle peut en proposer l'adoption:

1° M. Arago divisé son travail en quatre sections:

1° Il a jeté un coup d'œil rapide sur l'état actuel de l'art relativement à la construction de chemins de fer;

2° Il a recherché les résultats actuels des chemins de fer, en ce qu'ils promettent.

3° Il a discuté les objections que M. le ministre du commerce a présentées contre la concession de longues lignes de chemin de fer à des compagnies privées.

4° Enfin, il a exposé un aperçu du budget de l'état en matière de travaux publics extraordinaires.

Après avoir parcouru avec une grande lucidité, une science incontestable, ces quatre chefs de la question, M. Arago a conclu au nom de la commission au rejet pur et simple du projet de loi; celle-ci pense qu'il fallait se hâter de recourir aux compagnies.

#### COLONIE D'AFRIQUE.

ALGER, 14 avril. — Demain M. le maréchal passera une grande revue des troupes de la garnison et des environs, dans la plaine de Mustapha. Il paraît que lundi ou mardi, la brigade Gallois se mettra en mouvement pour aller prendre possession de Blida. Cette prise de possession aura probablement lieu comme celle de Coléah sans coup férir, bien qu'Abd-el-Kader existe secrètement les habitans à la résistance, mais on ne croit pas qu'il veuille rompre ouvertement le traité de paix Bugeaud. Il aurait certainement grand tort à le faire, car il lui est trop avantageux pour qu'il put espérer mieux.

Alger continue toujours à être très animée. Les travaux, les constructions se poursuivent avec une grande activité et le bas de la ville devient chaque jour de plus en plus européen.

On lit dans le *Moniteur Algérien*, du 28 avril 1838.

Extrait d'une lettre de Constantine, du 13 avril 1838.

La colonne mobile, forte de 1,180 hommes d'infanterie, 135 hommes de génie et d'artillerie, et de 250 chevaux, est partie le 7 de Constantine pour Stora. Elle a bivouaqué le soir au centre de la tribu des Eulmas près d'un col qui la séparait de la vallée qui conduit à Stora, ayant parcouru huit lieues.

Le second jour, dès le matin, nous avons rencontré les bois; et, suivant une superbe vallée, nous avons campé à 5 lieues de Stora, près de la rivière Arouch. Les populations ne montraient aucune inquiétude dans le pays que nous avions traversé, et les troupeaux couvraient les hauteurs qui nous bordaient.

Le troisième jour de marche, nous entrâmes dans la tribu des Beni Mhanna: la nous trouvâmes les douars déserts; un cheik nous dit qu'il y avait dissidence dans la tribu; mais que les esprits se calmeraient bientôt si on leur donnait l'amour; que depuis que le bey Abdallah, il y a 40 ans, aucune troupe ne s'était montrée dans cette partie de la province, et que l'inquiétude ne venait que de là. Nous arrivâmes à 2 heures à l'ancienne Bussienda, et nous campâmes à 1500 mètres en arrière de ses ruines. D'autres cheiks vinrent encore faire leur soumission, mais ils ne purent assurer que, pendant la nuit, quelques coups de fusil isolés ne seraient pas tirés sur le camp. Selon leurs prévisions une cinquantaine d'hommes tirèrent pendant la nuit sur le bivouac, sans nous blesser personne.

Le 10 ne voyant plus de rassemblemens, on fit faire des reconnaissances topographiques et géodésiques sur Stora; des coups de fusil furent encore tirés, mais en très-petit nombre; à deux heures le camp fut levé et nous reprîmes la route de Constantine.

Les hauteurs qui nous bordaient dans la petite vallée de l'Oued-Zarrouq nous suivions, se couvrirent alors d'hommes à pied et de quelques cavaliers. La fusillade commença vivement à l'arrière garde et sur nos flancs: l'ennemi s'approcha peu à peu et s'engagea dans un reentrant où le terrain permit à notre cavalerie de charger. Le caïd des Smélas Aly Bens Mohamed s'élança le premier à la tête de ses cavaliers, et culbuta les Kabayles dans la rivière; un peloton de chasseurs se joignit à lui pendant que d'un autre côté une ligne de tirailleurs tures repoussaient bravement l'ennemi et lui tuaient un assez grand nombre d'hommes à coups de crosse et à la baïonnette. Notre marche continua en bon ordre et les Kabayles nous suivirent encore pendant 2 heures. Une nouvelle charge exécutée par la cavalerie les découragea et ils cessèrent de nous suivre.

Le 10 au soir, nous avons campé sur le bord de l'Oued-Arouche; pas un seul coup de fusil n'a été tiré pendant la nuit. Le 11 nous nous sommes remis en route: nous avons pendant cette journée retrouvé les troupeaux sur la route, et les habitans sont venus assister à notre passage. Nous avons campé au col appelé Schuik Ben-Rou-

hous; et le 12, à cinq heures du soir, nous sommes rentrés à Constantine.

Dans l'engagement qui a eu lieu, nous avons eu trois hommes tués et dix-huit blessés la plupart légèrement. Parmi les morts se trouvent un spahis et un allié...

Cette attaque des Kabayles ne saurait nous faire croire à une résistance qui ne fût pas facile à surmonter si on occupait Stora: il faut attribuer aux habitudes d'indépendance que les montagnards ont acquises par les repos où les beys, qui n'avaient aucun moyen d'action contre eux, les ont laissés depuis de nombreuses années. Leurs sheicks se montrent généralement disposés à la soumission.

— On écrit de Mjez-Ammar:

Une reconnaissance a été dirigée dans le pays de Guerfa, par le commandant du camp. Partis le 21 avril, à cinq heures du matin, nous fûmes bien accueillis par toutes les tribus dépendantes de Mjez-Ammar et par les douars d'Oued Zenati, venus sur le territoire de Bone; à 300 cavaliers arabes se joignirent à nous et proposèrent de nous accompagner, mais ils furent refusés parce que notre seul but était de visiter le pays. Nous campâmes le soir sur les limites de Guerfa, sur les bords de l'Oued-el-Maar, pays beau, rempli de bois et assez bien cultivé.

La nuit se passa très-paisiblement: le 22 à 6 heures du matin nous quittâmes le bivouac et parcourûmes un pays très difficile. Vers 8 heures nous nous arrêtons près d'un donoir des Beni-Ougiani afin de faciliter le leve de la carte et de reconnaître les communications qui conduisent sur un plateau qui se trouve sur la rive droite de l'Oued-el-Haar; le plateau était couvert d'habitans dont les intentions ne paraissaient pas d'abord hostiles. Les renseignements que donnent les gens du pays décidèrent à ne pas poursuivre plus loin notre marche, à cause des difficultés du pays. Vers 8 heures et demie les Arabes de la tribu d'Arachta-Chouïa descendirent de la montagne en poussant de grands cris et malgré les protestations des gens de mon-Merard qui étaient allés les avertir de nos intentions pacifiques, ils commencèrent une vive fusillade. Nous fûmes feu à notre tour et nous nous retirâmes en ordre, les Arabes nous suivirent en grand nombre et la fusillade continua jusqu'à 3 heures du soir; nous repassâmes l'Oued-Cherf et nous arrivâmes à 7 heures et demie du soir à Mjez-Ammar.

Nous avons eu quatre hommes tués, dont un capitaine de 12me de ligne; trois officiers et plusieurs soldats ont été blessés, mais les blessures sont, en général, légères.

— LE SECRET DES CONSOMMATEURS. — Un quidam de tournure fort honnête s'assied dernièrement à une table du café Lemblin; il demande une tasse de café au lait. Le garçon de bureau arrive avec ses deux vastes et reluisantes cafetières; au moment où il va verser, le consommateur lui dit: « Donnez-moi beaucoup de café, je vous dirai pourquoi. — Bien, monsieur: voilà! — Maintenant, donnez-moi beaucoup de lait, et je vous dirai pourquoi. — Très-bien, monsieur: voilà! » Après avoir satisfait au double vœu de la pratique, le garçon pose ses cafetières sur la table, s'arrête et regarde l'individue. « Qu'attendez-vous? lui dit tranquillement celui-ci. — Que vous me disiez les deux pourquoi. — Ah! c'est juste. C'est parce que je mets beaucoup de sucre. »

— Cette année, la fête de Pâques a été célébrée le 15 avril. Le concile de Nicée, tenu en 325, a fixé le jour de la célébration de la Pâque au dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de l'équinoxe du printemps; telle est la cause de la mobilité de cette solennité. Il en résulte que le plus tôt que peut arriver le jour de Pâques, c'est le 22 mars, et le plus tard, le 25 avril. Depuis la réforme du calendrier par Grégoire XIII, jusqu'à ce moment, on ne compte que quatre années qui aient eu Pâques le 22 mars; ce sont les années 1598, 1693, 1761, et 1818; cela ne

se reproduira plus jusqu'à l'an 2,000. Quant au 25 avril, sa date la plus reculée, il n'a pu, il ne pourra tomber ce jour-là, dans le même espace de temps, qu'aux années 1666, 1734, 1886, et 1943. Pour toutes les autres années, l'époque de cette fête est flottante entre le 22 mars et le 25 avril.

— Il y a quelques jours, une femme d'un âge mûr se présenta chez un attorney de Manchester, et lui demanda son avis dans les circonstances suivantes : mon mari, lui dit-elle, n'est pas un homme, c'est une femme.

Grand fut, on le conçoit, l'étonnement de l'attorney, qui crut devoir aller déclarer la chose au magistrat. M. Fauster, non moins stupéfait que l'attorney, fit aussitôt venir le mari et la femme devant lui, et il envoya chercher un médecin pour procéder à une expertise. Le rapport de l'expert constata en effet que le mari n'était pas un homme; mais une femme.

(Charte de 1830.)

— Voici le nombre des écoles des frères de la doctrine chrétienne, tant en France qu'à l'étranger : en France, 267 établissements, où sont admis 119,908 élèves; 9 dans les états pontificaux; 8 en Piémont; 14 en Savoie; 11 en Belgique; 3 à l'île Bourbon et un au Canada.

(Idem.)

— Voici l'état de nos provisions de toutes sortes pour l'armée de terre seulement, garde nationale non comprise :

3,000 canons de siège en bronze, 1,597 canons de campagne, 1,867 canons de fer, 1,562 obusiers, 4,100,000 boulets, 4,000,000 de balles de feu, 1,000,000 d'obus 79,000 bombes, 10,000,000 de kilogrammes de poudre, 1,256,000 fusils en magasin, 74,000 mousquetons, 850,000 sabres d'infanterie, 130,000 sabres de cavalerie, 5,200 haches, 44,000 lames, 12,000 cuirasses.

(Idem.)

**ANNONCES.**

Le sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, chevalier de la légion d'honneur.

En exécution des dispositions de l'ordonnance royale du 18 février 1824, et de l'arrêté de M. le Préfet de la Corse en date du 24 avril courant, s'empresse de donner avis au public :

Que deux enquêtes seront ouvertes à la sous-préfecture de Bastia, le 2 mai 1838, pour recevoir les observations ou réclamations auxquelles pourra donner lieu l'exécution des travaux concernant :

- 1° La construction d'un quai dans le port de Bastia.
- 2° La construction d'un quai et d'un môle à St-Florent.

Ces enquêtes qui seront closes le 31 mai prochain, s'ouvriront sur des avant-projets indiquant les plans généraux des travaux; les dispositions des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses.

Ces avant-projets seront accompagnés des mémoires descriptifs faisant connaître le but de ces entreprises et les avantages qui peuvent en résulter.

Une commission se réunira ensuite à cette sous-préfecture, à l'effet d'examiner les déclarations consignées aux registres des enquêtes, et pour donner son avis motivé, tant sur l'utilité des projets, que sur les questions qui pourraient être posées par l'administration.

Les opérations de la dite commission commenceront le 1<sup>er</sup> juin 1838, et seront closes le 31 du même mois.

Les personnes qui auraient des observations ou réclamations à faire, et des renseignements à donner sur les objets en question devront, par conséquent, se présenter à cette sous-préfecture depuis le 2 jusqu'au 31 mai 1838, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée.

Fait à la Sous-Préfecture de Bastia, ce 27 avril 1838.

L'an mil huit cent trente huit le quatre du mois de janvier, au greffe du tribunal civil séant à Corté. Par devant nous Santelli greffier du dit tribunal, est comparu M. Ghiera substitut du procureur du Roi au même siège, et nous a remis pour rester déposée au greffe l'expédition en forme authentique de l'acte de vente, passé le quatorze novembre mil huit cent trente sept, par devant maître Giudicelli, notaire en cette ville, dûment enregistré, en faveur du département de la guerre par les sieurs Jean Baptiste Acquaviva, en sa qualité de fondé de pouvoir des sieurs Antoine François et Pierre Louis frères Arrighi, Française née Arrighi femme du dit Acquaviva, autorisée par son dit mari, et Marianna née Arrighi veuve Ferracci, tous domiciliés et demeurans à Corté; des trois cinquièmes du tiers restant de l'église ou soit oratoire dit Saint-Louis, situé au lieu dit Castellaccia citadelle de Corté, moyennant le prix de neuf cents francs. Duquel dépôt nous avons donné acte à M. le substitut susdit, et en avons dressé le présent, qu'il a signé avec nous après lecture, les jour, mois et an ci-dessus.

Signés : GHIERA et SANTELLI.

Enregistré gratis à Corté le huit janvier 1838. fe 28, 9<sup>e</sup> case 4.

Signé : ONRECCI.

L'acte de dépôt ci-dessus a été affiché dans l'auditoire du tribunal et signifié aux parties ainsi qu'à M. le procureur du Roi de Corté par exploit de Diovada huissier, en date du trois du mois de mai 1838, dûment enregistré.

**NOVELLE**

**STORICHE CORSE**

DI F. O. RENUCCI.

Rivedute, corrette ed accresciute di

SEI NOVELLE INEDITE.

Prezzo 1 franco 50 cent.

TROISIÈME VENDUE :

In Bastia, Presso i Fratelli Fabiani.

In Ajaccio, presso G. Marchi.

In Corte, presso S. Parodi.

**RACAHOUT des ARABES**

seul aliment approuvé par l'academie royale de médecine, pour rétablir les convalescens, et toutes les personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. Il convient aux dames, aux enfans, aux personnes faibles ou âgées, il facilite les digestions pénibles et détruit les sigeurs d'estomac.

Dépôts dans les pharmacies de MM. Grossetti, à Ajaccio, Giralt, à Bastia; Philippini, à Portovecchio, où se vend la Pâte pectorale et Sirop pectoral de Nafé d'Arabie.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

**MAUX DE DENTS.**

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — On garantit qu'elle s'emploie sans le moindre danger. — Pharmaciens dépositaires. Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Les Expériences constantes, les approbations des savants, des médecins et sociétés royales de médecine, des commissaires nommés par le gouvernement, les brevets et autorisations insérées au Bulletin des Lois (5 août et 10 novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

**SIROP DE JOHNSON**

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

4, rue Lamartin, à Paris. Dépôtistes: Cl. Lottéro à Bastia, Giffardi à (Phi-Rosone), De Nobili à Corté; Castelli à Bonifacio.

**MEJAILES D'OR D'ARGENT CHOCOLAT-MENIER**

Fabrique hydraulique sur la Marne, magasin en 1801, rue des Lombards, 37, à Paris.

La vogue extraordinaire qu'obtient partout le Chocolat Menier et les récompenses honorables décernées par le roi et la société d'encouragement attestent mieux que tout autre éloge sa supériorité remarquable.

Dépôts dans presque toute la France, chez MM. les pharmaciens et épiciers. FIN 2 FR. SURFIN 3 FR. PAR EXCELLENCE 4 FR.

**MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA**

**ARRIVÉES.**

Du 25 avril au 2 mai 1838.

TOULON, bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.

LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, cap Lota.

LIVOURNE, bateau à vapeur St-Pierre, cap. Bugliani.

BONIFACIO, mistick l'Assomption, c. Bonelli.

TOULON, bateau à vapeur le Var, cap. Roux.

LIVOURNE, tartane l'Annonciation, c. Guasco.

Arrivées du 2 au 9 mai.

LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.

CERVIONE, mistick Conception, cap. Marini.

MARSEILLE, mistick Conception, c. Guaitella.

TOULON, bateau à vapeur le Var, cap. Santi.

LIVOURNE, bateau à vapeur St-Pierre, cap. Bugliani.

GÈNES, bœuf Jésus et Marie, cap. Boza.

LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, Lota.

**DÉPARTS.**

PORTO TORRE (Sardaigne) tartane l'Assomption, cap. Saettoni.

AJACCIO, gondole St-Joseph, cap. Valery.

ARLES, bateau la Famille auguste, c. Sicari.

LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.

TOULON, bateau à vapeur Lianone cap. Santi.

MARSEILLE, gondole ville de Bastia, c. Zuani.

du 2 au 9 mai.

ALEBIA, gondole Conception, cap. Laporta.

BONIFACIO, mistick la Rose, cap. Sisco.

GÈNES, bœuf le Précieux, cap. Sisco.

LIVOURNE, tartane l'Assomption, cap. Osè.

TOULON, bateau à vapeur le Var, cap. Valzi.

Idem. tartane le Printemps, c. Cambiaggio.

AJACCIO, bateau St-Jacques, cap. Lorenzi.

LIVOURNE, bateau à vapeur St-Pierre, cap. Bugliani.

CERVIONE, bœuf St-Joseph, cap. Bertocci.

BOUCK, tartane la Ste Famille, cap. Mallet.

LIVOURNE, mistick Conception, c. Marini.

LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 16 MAI 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

À l'Office central de L'ÉCOLE DES BOURGEOIS et C<sup>o</sup>, rue N. Dame des victoires N<sup>o</sup> 18. L'Office central de correspondance de Pl. JUSTIN et C<sup>o</sup> rue Caillon N<sup>o</sup> 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA BOUTILLONNE rue St Honoré 297, ou l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



**L'Insulaire Français,**

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N<sup>o</sup> 183.

PREUX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
POUR SIX MOIS . . . . . 8  
POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
POUR LE CONTINENT . . . . . 20  
POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.



**BASTIA.**

PORT DE BASTIA.

Dans notre opinion, le port de Bastia doit être le complément de ce vaste système de travaux publics que le Gouvernement de juillet a entrepris pour la régénération de la Corse. Il y a plusieurs mois, nous en avons démontré l'importance politique et militaire; il nous reste aujourd'hui à le considérer sous le rapport commercial et agricole.

Nous prions nos lecteurs de se rappeler la nature et la configuration de notre sol : La Corse est divisée par une chaîne de hautes montagnes qui, du Nord au Sud, la séparent en deux parties distinctes.

Jamais, quoiqu'on fasse, les productions de l'une de ces parties, ne pourront s'écouler avec avantage par les ports de l'autre : Les frais de transport al-orberaient les bénéfices et annuleraient le profit.

La partie occidentale se trouve, comme on sait, abondamment pourvue de golfes et de ports par la nature. La partie orientale, au contraire, en est presque entièrement privée; et cependant c'est dans cette partie que se trouvent les plaines, ainsi que les cantons les plus fertiles et les plus populeux.

Depuis le golfe de Portovecchio, dont les bords sont aujourd'hui malsains et inhabités, jusqu'à Bastia, un bâtiment de quelque portée ne saurait s'approcher sans danger du rivage. Ce sont partout et sans interruption, des bas fonds, des bancs de sable, qui changent de position au gré des vents et des tempêtes : et il n'en saurait être autrement, car les plaines bordent la mer, et l'on sait que la superficie du sol sous-marin suit le degré d'inclinaison du sol du rivage.

Cette seule considération suffirait, à notre avis, pour démontrer l'impossibilité de fonder un établissement maritime de quelque importance dans ces parages. C'est à Bastia seulement que les bancs de sable disparaissent, et que la mer présente assez de profondeur pour permettre aux gros bâtimens de s'approcher du littoral.

Nous n'avons point à examiner, si les deux principales villes de la Corse ancienne, Aléria et Mariana, pourraient aujourd'hui renaitre de

leurs ruines. On n'improvise point une ville : elle est l'ouvrage des siècles et le résultat des besoins des peuples. Bastia s'est élevée à leur place. Bastia bien plus importante, sinon par rapport à la population qu'elle renferme dans ses murs, du moins par celle des villages qui l'environnent, et surtout par son commerce et son industrie, Bastia fait à elle seule plus d'affaires que tout le restant de la Corse. Qu'on ouvre les registres des douanes, et l'on aura la preuve que les recettes de Bastia forment plus de la moitié de celles de la direction tout entière. Ces recettes, depuis la révolution de juillet, ont plus que triplé, et, malgré les prévisions des faiseurs de brochures et d'histoires, s'accroissent tous les jours dans une proportion étonnante. C'est que la ville de Bastia est le débouché nécessaire, le centre de consommation et d'échange de toute la partie orientale de la Corse; c'est que l'agriculture commence à faire des progrès dans cette partie de l'île; c'est qu'on achète parce qu'on a produit. L'impulsion est donnée et l'œuvre de notre régénération s'avance. Que faut-il faire pour en accélérer la marche? La réponse est bien simple : diminuer les frais de transport, non-seulement jusqu'au marché de Bastia, mais jusqu'au marché du continent.

Par l'établissement de bonnes routes, c'est-à-dire, de routes qui ne présentent point des pentes, on obtiendra le premier de ces résultats; mais on n'obtiendra point le second, sans la construction d'un nouveau port. Celui qui existe est bien loin de suffire aux besoins actuels du commerce, et pendant la mauvaise saison, ne présente aucune sûreté.

A mesure que nos routes se construisent ou se rectifient, nous voyons se multiplier les charrettes et les voitures, et par conséquent diminuer les frais de transport par terre; il en sera de même des frais de nolis lorsqu'à de petits navires on pourra substituer des bâtimens d'un fort tonnage. Commerce, capitaux, crédit, population active et entreprenante, bois de construction, tous les élémens, en un mot, propres à former une marine marchande, se trouvent réunis à Bastia, tout, excepté un bon port. Un bon port est le plus grand des bienfaits, non-seulement pour cette ville, mais pour la partie o-

rientale de l'île et pour la Corse tout entière; et ce bienfait aussi le gouvernement de juillet s'est proposé de le réaliser.

Ainsi que nous l'avons annoncé, des ordres ont été donnés pour les travaux de sondage. L'habileté de nos ingénieurs nous garantit d'avance que leur projet ne laissera rien à désirer : cependant, nous croyons devoir leur soumettre une simple observation.

La ville de Bastia est située, comme on sait, en face du levant, au milieu d'un segment de cercle. Cependant, du côté du sud, le littoral s'avance dans la mer bien plus qu'on ne le jugerait à la vue, à cause des bas fonds qui existent à la hauteur du Pineto. Cette circonstance nous explique pourquoi les vents du sud n'agitent point la mer sur la côte, tandis que les vents du nord y soulèvent la tempête. Tous nos marins leur confirmeront ce fait : nous le livrons à leur appréciation.

M. Martin, chef du service de la marine, vient de nous adresser, avec prière de vouloir bien l'insérer dans notre journal, la copie de la lettre qu'il a écrite à M. le rédacteur de l'Echo de la Corse, en réponse à l'article que ce journal a publié contre ce fonctionnaire dans son N<sup>o</sup> de mercredi dernier.

Bastia, le 14 mai 1838.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre journal de mercredi dernier, vous cherchez à persuader à vos lecteurs que j'étais sans qualité et sans titre pour prendre part aux opérations électorales au 2<sup>e</sup> arrondissement de la Corse. Vous savez pourtant, tout aussi bien que moi, que les deux principales conditions exigées par la loi pour être électeur, sont l'âge et le cens. Or, vous ne sauriez disconvenir que je possède l'une et l'autre, et que par conséquent c'est vous exprimer à mon égard d'une manière aussi sévère qu'injuste, que de vouloir me faire passer aux yeux des personnes qui ne me connaissent pas, pour un électeur sans qualité et sans titre. Un pareil langage ne peut être appliqué qu'à un individu qui ne paierait pas une obole d'impôt, ou bien qui ne s'introduirait dans un collège qu'à l'aide de quelque vente simulée, de quelque acte de partage frauduleux ou de tout autre moyen illégal dont mes sentimens ne me permettraient jamais de faire usage.

Vous ne pouvez donc me contester que mon domicile politique qui, selon vous, ne serait pas en Corse. Eh bien! examinons un peu si les raisons que vous allégués sont aussi décisives, aussi accablantes que vous le prétendez.

Si vous avez lu la déclaration que j'ai faite aux greffes des tribunaux de première instance de Bastia et de Bézier, vous y auriez remarqué le passage suivant :

« Quoique ce soit ici, ai-je dit, une formalité tout-à-fait inutile et surabondante puisque nous n'étions pas électeur, que nous n'appartenions à aucun collège, avant de nous faire inscrire, et il y a plus de deux ans, à celui de Bastia, et que dès lors l'article 10 de la loi du 19 avril 1831, ne nous paraît pas applicable, vu que cet article ne concerne, à notre avis, que les électeurs qui veulent changer d'arrondissement électoral, nous avons bien voulu néanmoins la remplir pour ôter tout prétexte d'attaque à ceux qui, par une fautive interprétation de la loi, chercheraient encore à nous priver de la jouissance de nos droits politiques. »

Loin de trouver dans cette déclaration une arme contre moi, vous ne devez voir qu'une double précaution de ma part, pour éviter un procès, quelque bon qu'il soit. C'est un plaideur qui se décide à faire un sacrifice pour n'avoir rien à démêler avec les tribunaux, parce qu'il sait par expérience, que quel que soit les meilleures causes se perdent. Aussi un de nos plus célèbres jurisconsultes, disait assez plaisamment, que si on l'accusait d'avoir mis dans sa poche, les toiles de Notre-Dame de Paris, il commencerait par prendre la fuite.

Que je me sois marié à Agde ou à Pontoise, que j'aie acquis plus tard des propriétés sur les bords de l'Hérault ou sur les rives de la Seine, tout cela ne prouve pas le moins du monde que je sois domicilié là plutôt qu'ailleurs. Mais c'est bien plus : si je vous disais que M. le maire d'Agde ne m'a pas compris sur la liste des électeurs de sa commune, parce qu'il prétend que je n'y ai pas mon domicile réel. Que répondrez-vous à cela? Donneriez-vous aussi tort à ce fonctionnaire comme vous le donnez à M. le préfet de la Corse et à tous ceux qui ne partagent pas votre manière de voir?

Quant aux trois actes notariés (et non pas un) que j'ai envoyés à Toulon, à Agde et à Montpellier, j'avoue que je m'y suis dit tour-à-tour domicilié dans chacune de ces trois villes pour faciliter les poursuites judiciaires faites par les hommes de loi chargés de mes intérêts. En cela j'ai peut-être erré, c'est possible; mais il faut en conclure qu'un notaire a qualité pour établir le domicile d'une personne dans telle ou telle ville qu'il lui plait de désigner dans un acte de son ministère. Tout au plus si l'on peut arguer d'une pareille pièce qu'il y avait intention de la part du mandant; mais vous savez que la preuve de l'intention dépend, d'après l'article 105 du code civil, d'une foule de circonstances que les tribunaux ont seuls le droit d'apprécier. C'est donc devant eux-ci que vous êtes libre de m'attaquer en temps utile.

L'arrêt que vous citez de la Cour suprême n'a

rien de commun avec ma position, puisqu'il concerne un électeur qui appartenait à un Collège et qui a voulu exercer ses droits politiques dans un autre. Mais encore une fois, j'ai l'honneur de vous répéter que je n'étais et ne suis inscrit sur aucune autre liste électorale que sur celle de la Corse.

Je vous en demande bien pardon, Monsieur le Rédacteur, mais vous n'avez certainement lu nulle part que je me suis plaint des paroles sévères d'un rapporteur et du blâme de la chambre des députés. Comment l'aurais-je pu puisque l'honorable M. Jasson s'est borné à rendre compte, comme il le devait, de toutes les circonstances de l'élection de Bastia, sans se permettre de juger ma conduite; et quant à la chambre, le *Moniteur* est là, pour prouver qu'elle ne s'est nullement occupée de moi, si ce n'est M. Havin, député de la Manche, dont l'opinion isolée n'a pas trouvé le moindre écho dans la salle. C'est de lui seul que j'ai dû me plaindre par la voie de la Presse.

Tout en rendant justice à ma bonne foi et à la loyauté de mon caractère, ce dont je vous remercie, vous ne m'accusez pas moins de voter aveuglément sous l'influence de la première autorité civile de l'île. C'est encore là une erreur de votre part. Je n'agis que d'après mes convictions, et je ne sache pas qu'il y ait un électeur plus indépendant que moi qui n'ait rien à demander au député qui sortira de l'urne; mais mon vote sera toujours acquis au candidat que je croirai le plus digne au Gouvernement de juillet et le plus propre à faire le bien de la Corse.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur, recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef du service de la marine en Corse,  
MARTIN.

#### DE L'ÉRECTION D'UN COLLÈGE ROYAL EN CORSE.

Le Gouvernement vient de donner à notre île un nouveau gage de sa sollicitude; une ordonnance récente l'érige en académie indépendante, en vertu du décret impérial du 17 mai 1808 qui veut autant d'académies que de cours royaux; c'est là tout à la fois une faveur et une justice; une faveur, parce qu'il n'existe point d'académie pour un seul département; une justice, puisqu'un nous fait rentrer dans le droit commun. Grâces sincères soient donc rendues au Gouvernement actuel! plus que jamais nous nous apercevons avec plaisir que la Corse, devient l'un des fleurons les plus précieux de la jeune couronne de juillet.

Notre île aura donc une académie parce qu'elle a le tribunal suprême; ainsi le bienfait appelle le bienfait, déjà la dynastie d'Orléans a fait beaucoup pour la Corse, elle fera davantage; le passé engage pour l'avenir: nous avons une académie, nous aurons un collège royal qui la perpétue; autrement, l'ordonnance aurait paré la Corse d'un vain titre purement honorifique, à moins qu'elle n'ait prétendu élever une école sans lycée sans lycée serait une conclusion sans prémisses, une institution sans résultat, un effet sans causes! Notre conseil municipal l'a si bien senti qu'il s'est empressé d'offrir à l'université l'ancien couvent des jésuites et de voter, non seulement une allocation de 12,000 francs, mais encore toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition d'un mobilier et à la première installation d'un nombreux personnel; tout est vrai qu'il a foi dans la logique et dans la bienveillance du Gouvernement français! Mais en présence de la

rivalité de deux cités qui font l'ornement de la Corse, il est bon, ce me semble, de satisfaire à maintes interrogations préalables.

Avant tout, on demande s'il doit y avoir un lycée en Corse, et pourquoi n'en créerait-on pas deux à la fois? puis, on arrive à cette question pressante: où sera placé le collège royal? nous prétendons au rôle de prophète infaillible, nous pouvons motiver nos prévisions sur les données suivantes: Oui l'université doit fonder un lycée dans notre île; car, lorsque Napoléon décréta le 17 mars 1808 l'établissement des académies, c'est que déjà depuis six ans existaient dans les mêmes villes des lycées qu'il avait créés par la loi du XI floréal an X; de même qu'il n'est point de corps sans membres, de même aussi il n'est point en France d'académies sans collèges-royaux; et parce qu'une part la même loi du 1<sup>er</sup> mai 1808 demande au moins un lycée par arrondissement de chaque tribunal d'appel, et puisque d'une autre part chaque académie française renferme un ou plusieurs lycées, j'en conclus rigoureusement que la Corse qui est académie et qui possède une cour royale, se verra bientôt dotée d'un collège royal de seconde classe. Vainement craint-on que l'université n'accorde à notre île qu'une quarantaine de bourses dans le collège de Marseille; il n'en sera rien, ce serait donner une entorse au texte de la loi, fausser l'esprit de la législation et manquer le but de la fondation: en parsemant le sol français de lycées et d'académies, l'université a pu avoir d'autre pensée que de propager de vanité les connaissances, d'autre volonté que de faire fleurir partout les lettres les sciences et les arts; en créant une académie en Corse, elle n'a eu sans doute d'autre intention que d'y placer un foyer de lumières, pour éclairer notre population, la civiliser plus vite et la rendre partout meilleure. Tel était le vœu de l'Empereur lorsqu'il décréta le 1<sup>er</sup> novembre 1807 qu'on ouvrirait de France en Corse des professeurs à qui il serait affecté jusqu'à 10,000 francs par an pour supplément de traitement. Or, je vous le demande, le conseil royal atteindra-t-il ce noble but s'il n'accorde qu'une annuë partielle de bourses? Nous avons un millier de jeunes Corse qui par leur position sociale peuvent embrasser le système complet des études, soit pour aller aux écoles, soit pour entrer dans les services publics. Notre jeunesse nombreuse doit-elle encore chercher sur le continent italien la science à meilleur marché? je ne le lui conseille pas, assurément la marche du progrès et de la civilisation en serait indéfiniment ralentie; cependant une foule de propriétaires voudrait et pourrait donner à leurs enfants une éducation suivie, pourvu que la dépense n'excédât point leurs revenus agricoles. La haute fortune peut seule envoyer ses fils en France, mais il est bien peu de Crépus chez nous: je le répète donc, sans lycées l'académie de la Corse ne sera pour nous qu'un titre illusoire et nominal, puisque déjà une première ordonnance du 2 mai 1818 nous accorde 12 bourses dans le séminaire d'Aix, une seconde ordonnance du 12 août 1819 réserve à notre département 30 bourses dans les collèges royaux; quels avantages réels nous vaudra donc la dénomination d'académie? toute majeure demande une conséquence: la loi, la justice, la raison, la nécessité et le progrès se réunissent pour enrichir la Corse d'un collège royal. En obtiendra-t-elle deux à la fois? je voudrais; mais je ne le pense pas: on compte vingt académies qui renferment chacune terme moyen trois départements et à qui toutefois un seul lycée a été octroyé; comme aussi l'on remarque quarante départements qui ont aucun lycée dans leur circonscription; or, la Corse n'est ni assez riche, ni assez vaste, ni assez populeuse pour faire une exception dispartite à la règle générale.

DÉDAN-DELEPINE.

(La suite au prochain numéro.)

— On lit dans le *Journal de la Corse* du 12 : Deux bâtiments de l'état ayant à bord une partie du 20<sup>e</sup> léger, sont entrés dans notre port: la gabarre l'*Indienne*, commandée par M. Lecointe, lieutenant de vaisseau, estarrivée avant hier et la corvette l'*Aghate*, commandée par M. Richier, capitaine de frégate, est entrée dans le port le lendemain.

#### NOUVELLES DIVERSES.

M. de Montebello, ambassadeur de France en Suisse, est arrivé à Paris; M. le comte de Reinhardt est chargé des affaires de l'ambassade pendant l'absence de l'ambassadeur.

— La *Gazette de Londres* publie la proclamation royale qui fixe au 28 juin la cérémonie du couronnement. Aux termes de cette proclamation, la partie du cérémonial qui avait lieu dans Westminster-Hall et la partie relative au cortège sont supprimées.

— M. le marquis de Saint-Aulaire, secrétaire de l'ambassade de France à Vienne est arrivé à Paris.

— Le *Phare de Bayonne* annonce que le voyage du roi dans le midi de la France est à peu près décidé. S. M. se mettra en route peu de jours après la clôture de la session, et se rendra directement à Bayonne, où deux divisions seront rassemblées.

— La mésintelligence continue à régner entre le gouvernement hanovrien et les états. La plupart des députés de la seconde chambre persistent à ne pas assister aux séances et à rendre ainsi toute délibération impossible.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours ont passé le 3 mai, la garnison de Versailles en revue. Après les manœuvres, le duc de Nemours ayant aperçu un sous-officier en semestre des équipages d'artillerie, s'approche de lui et lui dit: « Mon brave, n'étais tu pas en Afrique, n'est ce pas toi que l'on appelle Lagarde? — Oui prince. — C'est toi qui as sauvé une malheureuse juive et son enfant. — Oui prince. — Le duc de Nemours lui fit remettre aussitôt une somme d'argent assez forte.

— La formation des sociétés en commandite suit son cours, et l'année 1838 sera plus féconde en associations de ce genre que 1837. Soixante-sept sociétés ont été déclarées en janvier et en février, avec un capital de 118,022,000 francs, divisé en 219,312 actions. Le capital nominal des sociétés fondées s'élève à 274,472,000 fr., divisé en 389,633 actions. Si le reste de l'année donnait seulement une moyenne de 200 millions par mois, les sociétés en commandite représenteraient plus de 2 milliards 400 millions pour 1838. (*Europe Industrielle*).

— La vaiselle royale est enfermée à Windsor dans une salle assez vaste et dans un petit cabinet y attenant; elle est évaluée à 1,750,000 liv. ster. (43,750,000 fr.) Il y a un service d'or composé par Georges IV, pour 130 convives; quelques pièces ont été enlevées à la flotte espagnole; d'autres ont été apportées de l'Inde, du royaume de Birmans, de la Chine, etc. On y remarque un vase qui a appartenu à Charles XII et un autre au roi d'Ava; un paon, formé de pierres précieuses, évalué à 30,000 livres ster. (750,000 fr.); une tête de tigre, qui servait de marchepied à Tippou-Saïb, avec des dents de cristal, et un lingot d'or en guise de langue; de nombreux boucliers en or, magnifiquement ornés; 30 douzaines d'assiettes, de la valeur de 26 guinées chacune, etc. (*Morning-Herald*).

— Les mines d'or et d'argent du Pérou et du Mexique, ont fourni depuis 1822 jusqu'à nos jours, environ 5 milliards pour les premières et 13 milliards pour les secondes. Il existe au Mexique plus de 300 localités exploitées ou qui l'ont été; les fameuses mines de Potosi, qui ont fourni à elles seules plus de 6 milliards depuis 1545 ont

bien perdu de leur valeur, car leur produit annuel n'est plus aujourd'hui que de 6 à 8 millions.

— Les produits d'or et d'argent de l'Europe sont bien inférieurs à ceux d'Amérique, on ne les évalue pas annuellement en or à plus de 4 ou 5 millions de francs et en argent à plus de 12 à 15 millions, tandis que celles d'Amérique fournissent encore 60 millions et les mines d'argent 170 millions. En France les produits ne vont pas au-delà de 4 à 500,000 fr., ils proviennent en majeure partie des mines de plomb argentifères.

— Les âges réunis des lords anglais, décorés de l'ordre de la Jarretière, donnent un total de 1600 ans entre 25 chevaliers (non compris les membres de la famille royale et les princes étrangers) ou 64 ans par chevalier. Le doyen est le chevalier de Lansdale, 81 ans; le comte de Westmoreland et le marquis Caudey, 79 ans; le marquis Wellesley et le duc de Grassano, 78; le duc de Bedford, 74; le duc de Norfolk, 73; le duc de Bedford, 72; le duc de Dorset et d'Hamilton, 71; le marquis d'Anglesca, 70; le duc de Wellington, 69; le comte de Carlisle, 65; les ducs de Leeds et Sommerset 63; duc de Buckingham, 62; marquis de Hertford, 61; duc de Rutland, 60; marquis de Lansdowne, 58; les ducs de Newcastle et de Northumberland, 53; duc de Devonshire, 48; Duc de Richmond, 47; marquis d'Exeter, 43; duc de Bractech, 32.

— Un duel qui dénote un acharnement extrême vient d'avoir lieu à Dublin. Les deux champions ont échangé six balles, à la sixième l'un d'eux a été blessé à la jambe, et il a demandé à continuer le feu; mais les témoins s'y sont opposés. Les quatre ou cinq premiers coups avaient porté dans les habits de l'un et de l'autre, mais il avait été convenu que le feu ne cesserait que lorsque l'un ou l'autre aurait été blessé. La blessure n'est pas mortelle. Une querelle d'estomac avait menacé ce combat.

— Sir Georges Warendor a loué son hôtel dans Albermarle-street à S. E. le maréchal Soult duc de Dalmatie, qui doit amener de Paris des équipages d'une grande magnificence. Le maréchal se propose, dit-on, d'avoir tous les jours de grands dîners dans son hôtel d'Albermarle-street, pour recevoir l'élite de la société; il arrivera dans quinze jours.

#### BULLETIN DES CHAMBRES.

Présidence de M. Dupin.

Séance du 2.

M. le président du conseil présente un projet de loi, portant demande d'un crédit extraordinaire pour faire face aux dépenses des ambassadeurs qui représenteront la France au couronnement de la reine d'Angleterre et à celui de l'empereur d'Autriche.

La discussion de la proposition de M. Guoin, relative à la conversion des rentes, a été reprise. M. Antoine Passy, rapporteur de la commission, a d'abord occupé la tribune. Il a passé en revue les différents systèmes qui se sont produits, a signalé les inconveniens qu'il croyait y reconnaître, et a proposé son admission au nom de la commission.

M. le ministre des finances a conclu, en exprimant le désir que des combinaisons diverses fussent laissées à la disposition du Gouvernement, afin qu'il eût la liberté de créer des fonds divers, qui, eux-mêmes, pussent satisfaire aux divers intérêts. Cette idée à laquelle MM. Laffitte et Passy ont donné leur adhésion, a reçu l'approbation de la chambre.

L'article 1<sup>er</sup> de la proposition rédigé par la commission et ayant pour but d'établir le principe de la convertibilité de 5 ou, a été ensuite adopté.

Séance du 3.

La Chambre des députés a continué la discussion sur la conversion des rentes. Les différents orateurs, après avoir essayé de

faire prévaloir leurs idées, en sont venus par une transaction commune à se ramier avec le ministre dans la rédaction d'une disposition législative qui, laissant au Gouvernement une grande latitude, établit un minimum de la réduction de l'intérêt de 50 cent. par 5 fr. de rente, et un maximum d'augmentation de capital de 20 o/o.

La chambre a ensuite décidé que l'exercice du droit de remboursement serait suspendu à l'égard des rentes émises au pair pendant 12 années à partir du jour de l'émission.

Séance du 4.

La chambre a adopté l'article qui décide que le remboursement des rentes non converties aura lieu par séries.

Une discussion étendue s'est élevée sur la question de savoir si le défaut de déclaration d'option de la part des rentiers les soumettrait au remboursement ou à la conversion. Malgré les efforts de M. Berryer qui soutenait la disposition de la commission, ayant pour but, dans le cas de silence des porteurs de rentes, de les soumettre de plein droit au remboursement, la chambre, après avoir entendu M. le ministre des finances et M. le garde des sceaux, qui ont développé les raisons les plus concluantes, a décidé que faute de déclaration d'option les rentiers seraient admis à la conversion.

La Chambre s'est ensuite occupée de l'art. 7, qui impose au ministre l'obligation de rendre compte de l'exécution de la mesure dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la session prochaine.

Séance du 5.

Au commencement de la séance, M. le général Jacqueminot a présenté le rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur l'élection du collège électoral de Bourgneuf, qui a nommé M. Emile de Girardin, et a conclu à l'admission.

La Chambre a repris ensuite la discussion de la proposition sur la conversion des rentes. Elle a adopté une disposition qui dispense provisoirement des prescriptions de la loi, et jusqu'à ce qu'ils soit pourvu par une loi spéciale, les rentes possédées dans des établissements publics et de charité légalement autorisés.

M. Benjamin Delessert avait proposé un article additionnel portant que les rentiers dont le revenu n'excéderait pas 500 fr., et dont les titres seraient inscrits avant le 1<sup>er</sup> du mois courant, continueraient à recevoir, pendant leur vie ou jusqu'à la vente de leurs rentes, l'intérêt intégral de 5 pour cent. Soutenue par M. Roul, cette proposition n'a pas été adoptée.

La loi a ensuite été votée dans son ensemble au scrutin secret et adoptée par 251 voix, contre 145.

#### COLONIE D'AFRIQUE.

D'après le *Toulonnais* du 4 mai, une reprise générale d'hostilités semble imminente dans la province de Constantine; ce journal attribue au bruit maladroitement créé et accrédité de la remise de son ancien Beylick à Achmet, l'attitude offensive que les tribus de cette province ont prise; ce bruit a relevé leurs espérances; aussi trois mille Arabes ont-ils attaqué la colonne qui, partie le 7 de Constantine, est allée, sous le commandement de l'infatigable et habile général Négrier, pousser une reconnaissance jusqu'à Stora. Cette colonne serrée de près, a été forcée de faire jouer l'artillerie pour écarter les assaillans sur lesquels les spahis ont fait des charges brillantes; il y a eu de notre côté 15 blessés et quatorze morts; aucun cadavre français n'est tombé au pouvoir des Arabes. Ce sont les Kababes de la tribu Benni-Mahanna qui nous ont attaqués; leur perte a été très-considérable. Une autre lettre ne parle que de 4 soldats français tués, et confirme que l'ennemi a été non-seulement battu complètement, mais que ses pertes sont excessives. Ces nouvelles, d'une date pins



hâche que l'on dut pratiquer cette ouverture. Mais après un travail de plus de vingt minutes, un craquement horrible se fait entendre, le canal s'ébranle et glisse. La tête de l'enfant allait être infailliblement écrasée. Dans cette occurrence, M. Vannucci, fait preuve d'un admirable sang froid. Recueillant le reste des ses forces herculéennes, il reçoit le choc de cette lourde masse, la soutient sur ses genoux, saisit d'un bras ferme l'enfant, et aux applaudissements des spectateurs accourus sur la rive opposée, le remet sain et sauf à sa mère éplorée. — A la suite de ce dernier effort M. Vannucci, tomba éteint.

Les témoins de cette scène si pénible et touchante à la fois, ont admiré le courage et le dévouement de M. Vannucci. Ce jeune homme doué d'une force prodigieuse, a plus d'une fois exposé sa vie pour secourir celle de ses semblables.

#### DE L'ÉRECTION D'UN COLLÈGE ROYAL EN CORSE.

(Suite.)  
Dans le dernier numéro du journal, nous avons dit pourquoi l'on devait bientôt établir un lycée dans ce département, aujourd'hui nous restons en présence de cette question capitale : « Quelle ville aura le collège royal ? »

Ce ne sera pas Corte, le vœu de Paoli lui a légué l'enseignement supérieur d'une faculté, des chaires de théologie, de droit des gens et de haute philosophie; qui tient davantage, ne peut désirer moins.

Sera-ce Ajaccio? Toutes les faveurs universitaires tombent sur elle seule, sa bibliothèque s'est augmentée de tous les livres envoyés en Corse par deux ministères; elle possède déjà, dans le domaine de l'instruction publique, un grand et un petit séminaire, un collège, une école normale et un conseil académique, ce serait trop de privilèges à la fois; et, d'ailleurs déshériter Bastia de ce nouvel établissement, ce serait vouloir consacrer une dérogation funeste à des usages universitaires auxquels le temps a donné force de loi; en effet, à part les villes d'Aix et de Bion, jusqu'à présent le siège d'une cour d'appel a toujours été le siège d'un collège royal, et nous remarquons des lycées en France placés partout dans chaque capitale de province; n'existe-t-il deux exceptions à cet ordre universitaire, pourquoi l'ancienne capitale de la Corse verrait-elle se renouveler à son préjudice une troisième infraction à des dispositions de haute convenance? Un refus à sa demande si légitime deviendrait une injustice flagrante, puisqu'elle présente plus de titres à la préférence ministérielle.

De deux villes maritimes qui adressent la même requête, celle-là doit obtenir qui résume plus de garanties générales et particulières, pour consolider l'existence et pour assurer l'avenir de l'établissement demandé; or, Bastia énumère plus de sûretés et plus de gages de succès; cette double assertion nous pouvons l'appuyer sur des faits irréfragables.

Si le lycée n'est que pour la ville, le recensement de Bastia monte à plus de douze mille habitants, celui d'Ajaccio n'atteint pas neuf mille âmes; les cotes des contribuables de la première sont plus multipliées, ses patentes plus nombreuses et ses impositions plus fortes; on nous dispensera sans doute de feuilleter les registres du fisc, on ne prouve pas l'évidence! Mais le collège n'est pas seulement pour une ville, il est encore pour l'arrondissement; or, c'est ici que notre sous-préfecture l'emporte. Évidemment le lycée ne peut être au milieu des monts où les insulaires sont plus isolés et les communications plus difficiles, à moins qu'on ne veuille sciemment compromettre son avenir. Est-ce à l'arrondissement de l'est ou de l'ouest, qu'il doit appartenir? Incontestablement au district qui compte plus de cantons, de communes et de citoyens, chez qui l'industrie est mieux développée et qui rennait plus de notabilités lettrées; or, l'arrondissement de Bastia est mieux peuplé, plus riche,

plus commerçant et habité par un plus grand nombre de familles opulentes; laissons parler les chiffres. J'ai dit mieux peuplé: l'on compte de nos jours dans notre district 69,579 habitants et sur le territoire d'Ajaccio 45,278; déjà notre population s'élevait en 1826 à 56,373, au-delà des monts à 43,882; en 1831, dans notre sous-préfecture à 57,649, dans la principalité de l'ouest à 45,335 habitants. Or, je vous demande, à qui doit profiter l'instruction; si ce n'est à la contrée la plus populeuse et ajoutons à l'arrondissement le plus riche. Non seulement aujourd'hui les impôts de Bastia surpassent les impôts d'Ajaccio, mais ils les ont toujours outre-passés. En 1828 cette cité ne payait que 164,854 francs, lorsque déjà notre ville donnait un total de 274,653 francs; depuis cette époque la différence s'est accrue; nos cotes sur les rôles atteignent 17,953 fr., à l'ouest 10,777 fr.; cependant lorsque les statuts de l'université déclarent qu'on enseignera dans les lycées, outre la religion, les langues anciennes et vivantes, les arts, les sciences et les lettres, de manière à mener les élèves aux écoles et aux services publics, ce système d'études si général et si complet ne peut convenir qu'aux maisons riches de notre arrondissement dont le cens électoral est resté à 157 fr., tandis qu'au-delà des monts il est descendu à 105 francs; dirons-nous qu'on trouve dans la principalité de l'est 93 communes, et 72 au-delà des monts; ici 35 notaires, ailleurs 23; chez nous 20 juges de paix, chez eux 12; dans notre cercle 19 membres du conseil d'arrondissement, et à l'ouest 12 seulement. Faut-il pousser plus loin la comparaison? Qu'il nous suffise de constater que l'opulence appelle l'instruction et que le commerce amène la richesse. Voulez-vous faire prospérer un établissement public? placez-le dans la sous-préfecture la plus commerçante: Est-il ici besoin d'étayer encore nos déductions de l'autorité des chiffres? veuillez recapituler avec moi les colonnes de la douane et dresser ensemble une statistique industrielle de l'île: qu'on nous permette de mettre sous les yeux de l'université le tableau synoptique suivant, tableau si décisif par ses sommes et bien concluant par ses différences.

Lorsque, dans une année, l'arrondissement d'Ajaccio, faisant des affaires avec le continent français, exportait ou recevait des marchandises dont les valeurs numériques montaient à 471,914 fr., lorsque pendant huit ans sa moyenne était de 1,638,086 fr., notre sous-préfecture voyait ses valeurs commerciales s'élever annuellement à 1,683,011 fr. et sa moyenne à 1,771,960 francs; lorsque dans son commerce avec l'étranger, le chiffre de la première donnait par un 491,394 fr., le chiffre de la seconde disait 1,136,676; rapprochez tous ces nombres, massez toutes ces sommes, faites la soustraction et vous verrez que depuis dix ans l'arrondissement de Bastia embrasse un commerce double de celui d'Ajaccio: Qu'on consulte les registres des douanes et l'on se convaincra que les recettes de notre ville comprennent aujourd'hui la moitié des rôles de la direction. Aux hommes positifs à tirer les conséquences de tous ces arguments chiffres!! Mais si nos calculs n'étaient pas assez différenciés, pour faire pencher la balance sur le total le plus fort, devons-nous ajouter que ce qui assure l'existence du collège royal et ce qui lui promet un bel avenir dans nos murs, c'est l'affluence des notabilités lettrées qui habitent notre territoire: faut-il citer nos avocats, nos officiers et nos magistrats? Nous dira-t-on de compter nos jurés, nos électeurs et nos fonctionnaires? Énoncer cette nomenclature, c'est avoir répondu. Or, par qui l'enseignement lycéen sera-t-il recherché, sinon par tous ces notables si nombreux, par ces chefs de famille qui ont reçu et veulent léguer à leurs fils une éducation littéraire morale et scientifique? Telles sont les garanties générales données au ministère par notre sous-préfecture, mais il en est d'autres plus particulières qui nous assurent à juste titre la prééminence et nous font espérer un heureux résultat, je m'explique:

Pour l'homme juste et impartial, la cité qui aurait plus de droits à voir accueillir sa demande serait assurément celle qui aurait fait plus de sacrifices et qui aurait le mieux satisfait aux exigences universitaires: que disent donc les décrets du 15 novembre 1814? Les villes les mieux situées et les mieux pourvues de locaux et de moyens et qui auront montré le plus de zèle, verront leur collège érigé en lycée, à la charge par elles de présenter des locaux propres à contenir 300 pensionnaires, et disposés dans le plus court délai pour les recevoir, à la charge aussi par elles de fournir aux dépenses du premier établissement et à l'entretien des locaux.

Ces clauses, le conseil de Bastia s'engage formellement à les remplir; il a offert au ministre pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain le couvent des jésuites, approprié jadis à cet usage par ces mêmes en éducation, immenses bâtiments qui peuvent abriter trois cents internes; rien n'y manque; cour intérieure pour les récréations, jardins spacieux pour les convalescents, chapelle chrétienne pour le culte religieux: tout a été prévu par le vote de nos magistrats, allocation annuelle, achat de mobilier, dépenses de première installation, frais de réparation, tout est définitivement concédé à l'université.

A tant de considérations, que peut objecter Ajaccio? Je suis chef-lieu! Soit, mais la France comprend 86 chefs-lieux et elle ne compte que 41 lycées, mais les villes de Pontivy, de Tournon et de Douai ne sont pas des préfectures et cependant chacune d'elles possède un collège royal; dès lors il faut conclure que le chef-lieu ne donne pas un droit inflexible et inaliénable. Vous êtes chef-lieu, long-temps Bastia fut capitale; aujourd'hui son arrondissement est le mieux favorisé par sa situation et par la nature de son sol; aujourd'hui sa sous-préfecture est la plus active, la plus populeuse, la plus commerçante et celle dont la contribution foncière par hectare est la plus élevée: Vous le voyez, de sa part toute espèce de garantie pour le grand maître de l'université; mais ne signalons pas davantage de vains droits à une préséance stérile, quand il nous reste une raison plus puissante à invoquer: aurait-on oublié que depuis deux mois un vote du conseil municipal a organisé dans notre collège un pensionnat et un externat qui sont en pleine vigueur, précieuses colonies qui doivent attirer les regards de l'autorité et nous mériter le gymnase royal? Car, ne vous y trompez pas, toujours et partout l'établissement viable d'un pensionnat entraîne le choix du ministère: qui vit déjà est réputé pouvoir exister encore et exister mieux!

Ainsi donc tout milite en faveur de Bastia, réalité dans ses offices, actualité dans ses votes, justice dans sa demande; de son côté tout est positif, tout est certain, tout est décisif; le choix de l'université ne saurait être douteux, nous avons la cour d'appel, les vastes bâtiments, les sommes nécessaires, le pensionnat en activité, nous aurons le collège royal: Jamais espoir ne fut plus légitime et mieux fondé!

DÉDAN-DELÉPINE.

### BULLETIN DES CHAMBRES.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 14.

La chambre des pairs, après avoir entendu un court rapport de pétitions a, sans discussion, adopté la loi sur les justices de paix et la loi sur les faillites. Ces deux lois, par suite de quelques amendements adoptés par l'autre chambre, étaient de nouveau soumises à ses délibérations.

Elle a également adopté deux projets de loi relatifs à des crédits demandés par M. le ministre de la justice, et la loi sur les vices rédhibitoires.

M. le ministre du commerce a déposé un projet de loi relatif à des achats d'étalons, pour les poids et mesures et le projet de loi relatif au pont de Cahaze.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14.

La chambre des députés a continué la discussion du projet de loi sur l'achèvement et la reconstruction de divers monuments.

Malgré l'opposition de la commission qui proposait de réduire le chiffre à 500,000 fr., elle a voté un million pour la construction des bâtiments à ajouter à l'hôtel des archives du royaume.

Une discussion étendue s'est ensuite élevée sur l'allocation nécessaire à des constructions que le gouvernement se propose de faire dans la maison de Charonton. Cette allocation, à la suite d'observations pleines de sens, présentées par M. le ministre de l'intérieur, a été votée moins un chiffre de 600,000 fr. dont le gouvernement a consenti la suppression.

La chambre a ensuite voté plusieurs autres dispositions, entr'autres la demande de 216,000 fr. pour la colonne de Bonlogne sur mer, laquelle doit être surmontée d'une statue de Napoléon. La fin de la séance a été occupée par la discussion du système financier de la loi. Cette discussion est continuée à demain.

Séance du 15.

La chambre a adopté la loi sur les monuments publics, à la majorité de 182, suffrages contre 89.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la proposition de M. Lespinaze sur la légion d'honneur; après avoir entendu l'auteur de la proposition et quelques autres orateurs qui avaient proposé des amendements, la chambre a décidé, qu'elle ne passerait pas à la discussion des articles.

La discussion générale du budget a commencé.

### NOUVELLES DIVERSES.

Il se trouve à Poros un prêtre nommé Jean Chaniotis qui naquit le 13 janvier 1718. Il se maria en 1748 et fut sacré en 1755. Il jouit de toutes ses facultés et d'une santé extraordinaire, à cet âge de 120 ans, déjà si extraordinaire.

Des bruits de modifications dans le cabinet se sont répandus à Londres et se trouvent reproduits aujourd'hui par les feuilles anglaises. On parle notamment de la démission du chancelier de l'échiquier.

Une réunion, présidée par lord Londonderry, a eu lieu à la taverne des francs-maçons; elles avait pour but de demander l'ajournement du congrès.

(Europe Industrielle.)

Une provocation a été adressée par le club des échecs de St-Petersbourg au cercle des échecs de Paris. Le défi a été accepté; l'enjeu est de 10,000 fr. Déjà vainqueur de l'Angleterre, notre cercle, ayant à sa tête M. de la Bourdonnaye, soutiendra le choc de l'armée russe, commandée par M. Petrof, reconnu comme le Philidor des Septentrionaux. Les parties se jouent par correspondance.

### VARIÉTÉS.

#### LE GÉNÉRAL DAUMESNIL.

Pierre Daumesnil naquit à Périgueux en 1776. A l'âge de 15 ans, il se rendit à Toulouse, demanda et obtint du service dans le 22<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, et partit pour l'armée des Pyrénées Orientales. Après avoir pris part à toutes les affaires, il fut désigné pour l'expédition d'Égypte par Bonaparte lui-même. Plusieurs actions remarquables le signalèrent à l'attention particulière du général en chef. Un jour Bonaparte était debout sur une pièce de canon, obser-

vant les mouvements de l'ennemi, Daumesnil, s'apercevant que la pièce était sous le feu d'une batterie, saisit le général, l'enleva et le posa à terre. Un instant après, un boulet tua un officier d'artillerie à la place même d'où Bonaparte venait d'être arraché.

Il monta l'un des premiers à l'assaut de St-Jean d'Acre; l'explosion d'une mine le précipita du haut des remparts au fond d'un fossé. Ce fut là, au pied des murs en ruines, qu'il reçut un des premiers sabres d'honneur décernés à l'armée; ce fut là encore qu'il sauva une seconde fois la vie à son général: Bonaparte était occupé d'une reconnaissance; un obus va éclater et le frapper mortellement; Daumesnil s'en aperçoit il s'élança couvre le général de son corps, attend ainsi l'effet du projectile, qui, par un hasard prodigieux, ne l'atteignit pas. Ce fut alors que Bonaparte, montrant Daumesnil à son état major, s'écria: « Quel homme! quel soldat! »

Après avoir assisté à toutes les grandes batailles de l'empire, Daumesnil était à trente deux ans colonel des chasseurs de la garde, et c'est en cette qualité qu'il fit en 1809 la campagne d'Allemagne. La journée meurtrière de Wagram fit tomber le héros à la tête de son régiment; un boulet venait de lui fracasser une jambe.

Amputé deux fois, il échappa à la mort, quoique ce fut sa vingt-troisième blessure. Il l'avait reçue à peine guéri d'un coup de lance qui lui avait traversé le corps.

La force d'âme de Daumesnil se manifesta jusque dans des actions qui pourraient sembler puériles. Dans l'intervalle de deux pansements, il avait dessiné sur le bord de sa cuisse coupée, une figure d'enfant, puis il avait emmaillotté, coiffé bizarrement ce tronçon glorieux, et il jouait avec tout cela, en riant comme un écolier, quand le prince Berthier vint demander de ses nouvelles de la part de l'empereur. « Il le maréchal, répondit Daumesnil en lui montrant son singulier jouet, vous pouvez dire à Sa Majesté que la mère et l'enfant se portent bien. » Berthier, qui avait gagné une principauté à la partie où Daumesnil avait perdu sa jambe, ne put retenir un sourire et une larme.

En 1812, on créa pour Daumesnil le gouvernement de Vincennes.

Vincennes, dépôt central du matériel de la guerre, était à cette époque d'une très-haute importance. En 1812, 1813, 1814 et 1815, on y fabriquait par jour 350 mille cartouches d'infanterie et 40 mille gargousses. On y vit arriver jusqu'à 150 voitures de poudre en une seule journée. En 1814, son matériel a été évalué à 90 millions. Aussi, quand l'empereur partit pour la campagne de Russie, il dit à Daumesnil: « J'ai besoin d'un homme sur lequel je puisse compter et j'ai songé à vous. C'est de Vincennes que doivent partir le matériel et les munitions nécessaires à mes armées. Noble confiance, et dont le gouverneur de Vincennes se montrera digne; c'est là que deux ans après, traqué de toutes parts, la nationalité doit trouver un refuge.

Malgré les courageux efforts avec lesquels les approches de Paris avaient été défendues, une capitulation fut signée le 30 mars 1814, à cinq heures du soir. Daumesnil fut informé qu'aux termes de cet acte le matériel immense qui couronnait les hauteurs de la capitale devait être livré à l'ennemi le lendemain au point du jour. Pendant la nuit, Daumesnil fait une sortie à la tête de 250 chevaux qui se trouvaient dans la place, puis il enlève et introduit dans la forteresse tout le matériel, qui valait plusieurs millions.

Le lendemain, quand les alliés le réclamèrent, ou leur dit que Daumesnil s'en était emparé. Des commissaires étrangers se présentent à Vincennes et somment le gouverneur de leur remettre les canons, les fusils et toutes les munitions qu'il a enlevés. Daumesnil refuse. « Eh bien! général, lui dit-on, nous vous ferons sauter. » Venez, répond l'intrépide gouverneur, en montrant aux commissaires un magasin où se trouvaient entassés, 1,800 milliers de poudre, venez, nous sauterons de compagnie. »

La garnison de Vincennes, très-affaiblie, se composait en grande partie de recrues. Quelques soldats, effrayés de la menace de leur général, et le sachant de caractère à faire sauter la place plutôt que de la rendre, murmuraient contre cette résolution hardie, qu'ils ne comprenaient pas. L'un d'eux avait même osé adresser le général, mais l'arme avait été détournée par une canotière. Daumesnil fait assembler la garnison, et prenant chaque soldat à part, il lui demande vivement s'il peut compter sur lui. « Général, répond le plus grand nombre, nous nous ensevelirons avec vous sous les débris de Vincennes. » Quelques uns hésitent, Daumesnil les dépouille de leur uniforme, et les chasse de la place en les faisant sortir par une poterne qui fut aussitôt murée.

Les étrangers ne donnèrent pas suite à leur menace, et en 1815 ils retrouvèrent Daumesnil à son poste. Le dépôt confié à sa garde était plus précieux encore: le matériel amassé à Vincennes était le seul qui restât à la France.

La France tout entière était la proie des étrangers; Vincennes était le seul point qui n'eût pas été envahi. On somma le gouverneur de se rendre; il répondit aux parlementaires: « Dites aux Russes que je leur rendrai Vincennes quand ils me rendront ma jambe. » Blucher espéra que l'homme qui n'avait pas cédé à la menace léchirait devant l'intérêt, et il lui offrit un million pour prix d'une capitulation. Daumesnil répondit: « Je garderai Vincennes pour mon pays, qui l'a remis à ma loi, et je garderai votre lettre pour servir de dot à mes enfants. »

En face de l'ennemi qu'il bravait, le général Daumesnil fit une sortie à la tête d'un bataillon d'invalides, presque tous jambes de bois comme lui; puis rentré dans sa forteresse, il dit en riant: « l'ennemi a respecté le feu des quilles et n'a pas osé y jeter ses boules de fer. Il prit et reprit jusqu'à trois fois le village de Vincennes. Un jour même il sortit de la place, s'élança sur un cheval de brasseur et rentra bientôt, ramenant des canons prussiens pour trophée. Enfin, après cinq mois de blocus, ce fut avec le gouvernement français que Daumesnil conclut une capitulation, dont il régla lui-même les conditions, et il sortit de la place après avoir porté le dernier la cocarde tricolore.

Mis à la retraite, Daumesnil vécut quinze ans de la fortune de sa femme, qui fit pour lui les plus généreux sacrifices, et c'est pour avoir tout donné à son mari que la noble veuve n'a plus rien aujourd'hui à donner à ses enfants.

Rappelé au gouvernement de Vincennes, après Juillet 1830, le général Daumesnil fut encore une fois à défendre sa forteresse contre l'invasion. Lors du procès des ministres, on vient prévenir Daumesnil qu'une foule exaltée demande à grands cris leur tête. Daumesnil s'avance à la rencontre du rassemblement, et d'une voix forte: « Est-ce bien à moi que vous adressez une pareille demande? Rappelez-vous donc que je n'ai pas cédé à l'Europe en armes; comment pouvez-vous espérer que je vous cède aujourd'hui? Les ministres me sont confiés, j'en suis responsable devant la loi, qui va prononcer sur leur sort, et je serais un lâche si je vous les livrais. » Les grandes et nobles résolutions imposent toujours aux masses; les cris de mort font place aux cris de Vive la jambe de bois! » Rentrez dans Paris, mes camarades, leur dit Daumesnil, je suis content de vous, et je vais vous donner un tambour pour vous accompagner. » A ces mots, des cris d'enthousiasme éclatèrent sur tous les tons; Daumesnil rentre dans la place, et le rassemblement retourne à Paris, tambour en tête.

Le 17 août 1832 il mourut, jeune encore, du choléra, ce farouche niveleur qui ne tenait compte ni de l'âge, ni du courage, ni de la grandeur, ni de la vertu!

En accordant aux enfants de Daumesnil la récompense nationale que la France demande pour eux, on ne devrait point craindre, en vérité, d'établir un précédent onéreux. On n'a pas songé à récompenser de telles probités politiques.

et certes ce n'est pas là ce qui réunira notre époque.

(Journal du Cher).

### ANNONCES.

#### AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, prévient le public que samedi, 26 du courant, à midi précis, dans l'hôtel de ville, il procédera, avec l'assistance des conseillers municipaux délégués, à l'adjudication au rabais et à la chaleur des feux, des travaux ci-après désignés, savoir :

- 1° Repavement de la rue des Jésuites dont le montant s'élève à 6,700 fr.
- 2° Repavement des rues dites *Campanari* et *Colonella* dont le montant est de 7,619 fr. 19
- 3° Repavement de l'escalier devant la rue de l'arc St-Jean s'élevant à 115 fr. 78

Les devis estimatifs des dits ouvrages, ainsi que le cahier des charges et conditions imposées à l'entrepreneur, sont déposés au secrétariat de la Mairie où l'on pourra en prendre connaissance. Fait à la Mairie de Bastia, le 21 mai 1838.

Le Maire,  
LOVA.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### AVIS AU PUBLIC.

Le public est prévenu que le samedi 30 juin prochain, à deux heures après midi, il sera procédé dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie de la ville de Bastia, en présence de M. le Maire de la dite ville, de M. le lieutenant-colonel commandant la 17<sup>e</sup> Légion de gendarmerie, en présence de MM. les chefs d'escadron et capitaine commandant les compagnies de la dite légion, ou de leurs fondés de pouvoir, à l'adjudication des fournitures de fourrages à faire pour la nourriture des chevaux de diverses brigades de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie départementale de la Corse, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre 1839.

A cet effet, des soumissions cachetées seront déposées au secrétariat de la Mairie de Bastia, soit à dater de ce jour on pourra prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants militaires à Bastia et à Ajaccio.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après :

#### MODÈLE DE SOUMISSION.

Je (Nom et Prénoms) soussigné (Qualité), demeurant à..... où je fais élection de domicile, m'oblige envers MM. les Membres du Conseil d'administration de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie, à fournir les fourrages, Paille, Orge ou Avoine, nécessaires aux chevaux de la dite légion, pendant une année à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1838, jusqu'au 30 septembre 1839, au prix de (en toutes lettres) la ration complète, telle qu'elle est déterminée par le cahier des charges en date du 20 mai 1838, auquel je déclare me soumettre.

Offrant pour ma caution M. (Nom, Prénoms et qualité), demeurant à..... qui a signé avec moi, le 1838.

Toute soumission qui ne sera pas conforme au modèle ci-dessus sera écartée.

Les dites soumissions seront ouvertes en séance, enregistrées et paraphées par le Sous-Intendant militaire, et l'adjudication aura lieu en faveur de celui qui présentera le prix le plus bas.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une caution solidaire, et d'un certificat de l'autorité locale du lieu de la résidence de la caution, constatant sa solvabilité. Il ne sera plus reçu de soumissions, à compter du 30 juin passé deux heures après midi, toutes celles présentées après cette époque, seront irrévocablement écartées.

Bastia, le 20 mai 1838.

Le Sous-Intendant militaire,  
J. PELISSIER.

#### MARINE ROYALE.

##### AVIS.

Le public est prévenu que le 27 de ce mois à 11 heures du matin, il sera procédé sur la plage de Meria, quartier de Rogliano, à la vente aux enchères publiques de la carcasse et de toutes les pièces de la mâture du navire le *Petit Victor*, capitaine Casiro, naufragé dans l'anse de Chiaretta le 21 du courant.

Bastia, le 18 mai 1838.

Le chef du service de la marine en Corse,  
MARTIN.

D'un jugement du tribunal civil de Bastia, en date du 12 janvier 1838, confirmé par arrêt de la Cour Royale séant à Bastia, sous la date du 12 mai même année, enregistré et rendus contradictoirement, entre la dame Elisabeth née Bozio, épouse du sieur Louis Buttafoco, propriétaire, demeurant à Bastia, représentée en première instance par M<sup>re</sup> Casavecchia avoué et en appel par M<sup>re</sup> Nicolini avoué, d'une part; et le dit sieur Louis Buttafoco, propriétaire, demeurant à Vesovato, d'autre part; il appert, que sur la demande de la dite dame Buttafoco, leur séparation de corps et de biens a été prononcée.

Bastia le 22 mai 1838.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Signés: NICOLINI et CASEVECCHIE.

Euregistré à Bastia le 22 mai 1838, n<sup>o</sup> 48 recto case 6. Reçu 1 fr. 10 c. pour décime.

Signé: CASANOVA.

Pour copie conforme.

Signé: CASEVECCHIE AVOUÉ.

#### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

##### ARRIVÉES.

Du 16 au 23 mai 1838.

- MARSEILLE, bateau la *Jeune Elvire*, c. Giraud.
- Idem. goëlette la *Constance*, cap. Rogliano.
- LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
- TOULON, bateau à vapeur *Le Var*, cap. Valzi.
- MARSEILLE, goëlette la *ville de Bastia*, Zuani.
- Idem. idem. la *Robertine*, c. Oliva.
- LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.

##### DÉPARTS.

- GÈNES, gondole la *Virgée de monte Allegro*, c. Piaggio.
- TOULON, bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
- LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.
- LIVOURNE, bateau la *Jeune Elvire*, c. Giraud.
- GERVIONE, tartane l'*Annunciation*, c. Guasod.
- PORTOVECCHIO, mistick *Conception*, c. Santi.
- LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, Lota.
- VENZOLASCA, bœuf *St-Joseph*, cap. Bertocci.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

#### A LA LIBRAIRIE FABIANI.

### COLLECTION

## DES MEILLEURS OUVRAGES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

150 vol. grand in-32, Jésus vélin satiné.

Chaque Ouvrage se vend séparément huit sous le volume.

Il paraît exactement un volume par semaine.

#### OUVRAGES PUBLIÉS :

	Vol.		Vol.
Pierre Corneille. . . . .	4	— <i>Chefs-d'œuvre dramatiques</i> . . . . .	5
Thomas Corneille. . . . .	2	— <i>Charles XII</i> . . . . .	2
Racine . . . . .	3	Le Sage. — <i>Diable boiteux</i> , . . . . .	6
Molière. . . . .	10	— <i>Gil Blas</i> . . . . .	2
Boileau . . . . .	2	Bernardin de Saint-Pierre. — <i>Paul et Virginie</i> , . . . . .	1
La Fontaine. — <i>Fables</i> . . . . .	2	— <i>Études de la Nature</i> . . . . .	2
Fénelon. — <i>Télémaque</i> . . . . .	2	Saint-Réal. — <i>Conjurat. de Venise</i> . . . . .	1
— <i>Dialogue des Morts</i> . . . . .	1	Fontenelle. — <i>Pluralité des Mondes</i> . . . . .	1
La Bruyère. — <i>Caractères</i> . . . . .	3	La Rochefoucauld. — <i>Maximes</i> . . . . .	1
Bossuet. — <i>Oraisons funèbres</i> . . . . .	1	Vertot. — <i>Révolutions du Portugal</i> . . . . .	1
— <i>Histoire universelle</i> . . . . .	3	M <sup>me</sup> de Graffigny. — <i>Lettres d'une Péruvienne</i> , . . . . .	1
Massillon. — <i>Petit carême</i> . . . . .	1	Madame de Sévigné. — <i>Lettres choisies</i> . . . . .	4
Montesquieu. — <i>Grandeur des Romains</i> . . . . .	1	Girault. — <i>Astronomie simplifiée</i> . . . . .	1
— <i>Lettres persannes</i> . . . . .	2	Swift. — <i>Voyage de Gulliver</i> . . . . .	1
Flechet. — <i>Oraisons funèbres</i> . . . . .	1	Sterne. — <i>Voyage sentimental</i> . . . . .	2
Florian. — <i>Fables</i> . . . . .	1	Foë. — <i>Robinson Crusoe</i> . . . . .	2
— <i>Estelle et Némorin</i> . . . . .	1	Fielding. — <i>Tom Jones</i> . . . . .	2
J.-J. Rousseau. — <i>Lettres sur la Botanique</i> . . . . .	1	Pascal. — <i>Pensées</i> . . . . .	1
Voltaire. — <i>La Henriade</i> . . . . .	1	L. Racine. — <i>La Religion</i> . . . . .	3

#### PAR BREVET D'INVENTION.

## Pâte de BEGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte) Dépôts chez MM. ARÈNE; négociant à Ajaccio; SERPENTINI, marchand aux Terrasses à Bastia.

MERCREDI 30 MAI 1838.

#### ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A L'OFFICE-CENTRAL DE L'ÉPÉLLETIER BOURGOIN

et C<sup>e</sup>, Place de la Bourse N<sup>o</sup> 5.

P. DESTRIÈRES et C<sup>e</sup> rue Caillon N<sup>o</sup> 13

PROPRÉTAIRE DE LA BOULOGNE N<sup>o</sup> 11

N<sup>o</sup> 297, où l'on reçoit les annonces pour

l'Insulaire français.



# L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N<sup>o</sup> 155.

#### PREMIER D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

- POUR UN AN . . . . . 16 fr.
- POUR SIX MOIS . . . . . 8
- POUR TROIS MOIS . . . . . 4
- POUR LE CONTINENT . . . . . 20
- POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES JOURS.

#### BASTIA.

Parmi les titres que le gouvernement de juillet s'est acquis à notre reconnaissance, l'un des premiers, selon nous, c'est la justesse et l'impartialité avec lesquelles il sait apprécier l'importance relative des différentes parties de l'île. — Bastia depuis long-temps si négligée, devait exciter, et a excité à bon droit, toute sa sollicitude. D'un côté, la route royale qui a subi de considérables améliorations à ses approches; de l'autre, l'ouverture de la route départementale du Cap-Corse; puis, la nouvelle traverse destinée à réunir ces deux communications et à les faire aboutir aux quais de son port; le projet, enfin, d'un nouveau port beaucoup plus sûr et plus spacieux que celui qui existe, tout cela, présente à nos yeux un système bien entendu, un ensemble de travaux d'utilité publique, propre à développer les germes de prospérité que la nature s'est plu à réunir dans cette partie de la Corse.

On s'était jusqu'ici obstiné à dissimuler l'influence que cette ville doit nécessairement exercer sur les destinées de notre pays. Qu'on ne s'y trompe pas; cette réflexion n'est point dictée par un étroit esprit de localité. Non, notre amour pour la ville que nous habitons ne nous aveugle pas au point de nous rendre exclusifs, mais nous soutenons que son bien être et son avenir sont essentiellement liés au bien être et à l'avenir de tous. Ville commerçante, Bastia ne peut faire de progrès qu'à mesure que l'agriculture de la Corse en fera à son tour: il n'y a point d'affaires possibles, avec ceux qui, ne produisant rien, n'ont rien à donner en échange. Cette vérité n'est pas du nombre de celles qui ont besoin de démonstration. La prospérité de l'île et le commerce de la ville de Bastia se tiennent par la main: l'une ne peut marcher sans l'autre.

Que fallait-il donc faire pour l'avantage commun? Faciliter les abords de Bastia, mettre son port en état de contenir une nombreuse marine marchande, et porter, au moyen d'une bonne route, sa population laborieuse, entreprenante, ses capitaux et son crédit sur les belles plaines de la côte orientale. Dans peu d'années on verra ce que l'action de ces puissants agents de la civilisation moderne est capable de produire sur un pareil sol.

C'était là, nous l'avons vu, l'ancien rêve des rédacteurs de *L'Insulaire*. Ce rêve, le gouvernement de juillet se met en devoir de le réaliser. S'il y parvient, nos enfants auront raison de nous plaindre d'avoir trop tôt vécu.

M. de Montferand, inspecteur général de l'université, et M. Bouchez, inspecteur de notre académie, sont arrivés à Bastia le 28 du courant.

Par ordonnance royale, en date du 15 de ce mois, M. Peraldi, Laurent, a été nommé adjoint au maire d'Ajaccio, et M. Santelli, Antoine Félix, adjoint au maire de Bastia.

Sur la demande de M. le préfet de la Corse, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, vient d'accorder un secours de mille francs à diverses personnes qui ont été victimes d'événements malheureux.

#### COLLÈGE DE BASTIA.

Un abus déplorable qu'un coupable incurie a pu seule introduire et tolérer, un abus funeste à l'enseignement général et qui compromet en même-temps les intérêts des familles et les intérêts de leurs enfants, s'est propagé jusqu'à ce jour dans le collège de Bastia, et le moment approche où l'on verrait cet abus se renouveler; si la réorganisation complète de cet important établissement si la nouvelle impulsion donnée à tout ce qui se rattache au bon ordre et à la discipline intérieure, si enfin, une juste et sévère application des réglemens universitaires ne venait, cette année, couper le mal dans sa racine. A dater du 15 juin, une partie des élèves, notamment ceux qui viennent de l'intérieur de l'île, abandonnaient leurs classes pour aller se livrer au plaisir et à l'oisiveté, perdant ainsi tout le fruit de quelques mois de travail, puis revenant long-temps après la rentrée, plus ignorans qu'à leur départ, pour monter dans une classe supérieure et dire au bout de plus ou moins d'années: J'ai fait toutes mes études! Les grandes chaleurs étaient le prétexte de cette fâcheuse désertion; mais le peu d'amour de beaucoup de jeunes-gens pour le travail et leur insouciance pour l'instruction, la fatale indulgence de quelques parents, l'inertie ou l'indifférence également reprochable de la direction collégiale, telles étaient les seules et véritables causes de l'abus contre lequel nous réclamons aujourd'hui: un temps précieux perdu pour les enfants, un enseignement incomplet, une éducation manquée, un avenir compromis, tels en étaient les malheureux résultats. Et quel moment choisissait-on pour descendre à un pareil oubli de toutes les obligations des élèves et des maîtres? Le moment où, par un redoublement de

zèle et d'application de la part des uns et des autres, il faut compléter le travail de l'année scolaire qui va finir et se préparer aux études plus importantes de l'année qui suivra; au moment où les récompenses les plus honorables vont payer l'élève studieux de ses peines et dédommager les parents de tous leurs sacrifices. Or, nous en appelons aux hommes sensés, aux hommes éclairés en si grand nombre dans ce pays, un semblable état de choses peut-il subsister plus long-temps? Non, sans doute; et ce n'est pas lorsque les efforts réunis de la nouvelle direction du collège et de ses dignes fonctionnaires tendent à le réhabiliter dans l'opinion publique, à détruire les préventions fâcheuses et malheureusement trop fondées qui pesaient sur lui, à justifier par tous les moyens possibles les généreuses et bienveillantes dispositions du Conseil Municipal; ce n'est pas alors, que nous céderons à des exigences illégales, que nous nous rendrons complices de tous les inconvénients inséparables d'une infraction flagrante aux réglemens universitaires dont nous sommes les gardiens-nés, et dont nous devons être les rigoureux et inexorables observateurs. Que d'autres avant nous les aient méconnus ou oubliés, plaignons les, mais ne les imitons pas; notre mission n'est pas de perpétuer et d'aggraver le mal, mais de le réparer: l'honneur et le devoir sont là qui nous traquent la ligne à suivre, rien ne nous en fera dévier, rien ne nous fera transiger avec notre conscience. Ainsi, après avoir fait un appel à la raison, à la sagesse et à la tendresse des pères et mères de familles, après les avoir assurés, dans leurs intérêts, comme dans les intérêts de leurs chers enfants, de nous seconder de tout leur pouvoir, de ne pas permettre qu'aucun d'eux abandonne le collège avant l'époque fixée pour les vacances; nous leur mettrons sous les yeux le texte littéral du code universitaire, et avec cet accent de la vérité qui commande la confiance, nous leur dirons: voilà les réglemens qui font notre loi et qui doivent faire la vôtre; ces réglemens, nous les exécuterons dans toute l'extension du mot exécuter, aucune considération ne nous arrêtera, et un jour viendra où tous et vos enfants nous féliciteront et nous remercieront d'une sévérité que peut-être vous blâmez aujourd'hui. Notre constante devise sera: *fais ce que dois adviene que pourra*.

Extrait du code universitaire, titre 3, article 1932, arrêté du 6 juin 1816. Tout élève de philosophie et de rhétorique qui se retirera avant la clôture des classes, ne pourra être considéré comme ayant terminé son cours. En conséquence, aucun certificat ne lui sera délivré par le Proviseur ou par les Professeurs.

Il est également défendu aux élèves des autres classes de quitter le collège avant les vacances, sous peine de ne pas être admis l'année suivante à la classe supérieure. Le Proviseur

seul est autorisé à déterminer les cas d'exception et à donner des dispenses.

Le Capitaine en retraite, Principal,  
M. F. TUISOT.

### NOUVELLES DIVERSES.

— Le ministère anglais a triomphé dans la chambre des communes. La clause d'appropriation des dîmes d'Irlande a été votée par 317 voix contre 298; majorité pour le ministère, 19.

La suite de la délibération sur les dîmes d'Irlande est remise à lundi prochain.

— L'effectif de l'armée navale étant supérieur au chiffre fixé par le budget, par suite de nouvelles levées faites dans les ports, M. le ministre de la marine ordonne de congédier les hommes qui ont trente-six mois de service, en commençant par les soutiens de famille, et de descendre s'il le faut jusqu'aux marins qui n'ont que trente mois de service continu, jusqu'à ce que l'effectif soit rentré dans son état normal.

— M. le ministre de la marine vient de prendre un arrêté des plus sévères pour forcer tous les marins, de quel grade qu'ils soient, à apprendre à nager. C'est un fait que l'on croirait à peine s'il n'était facile de le vérifier dans tous les ports de mer, qu'une grande partie des marins et même des officiers de la marine ignorent complètement cet art. Aucun élève de l'école de la marine de Brest ne sera reçu à l'avenir sur les bâtiments de l'état, s'il ne peut prouver qu'il sait nager.

(Charte de 1830.)

— La France est menacée d'une perte douloureuse. Elle craint pour les jours du général Haxo, qui est regardé comme le premier officier de génie de l'Europe, et qui a toujours été fidèle à la cause de son pays, qu'il a glorieusement servi.

(Idem.)

— La chambre des représentants belges a entendu un rapport de pétitions des habitants de Limbourg et du Luxembourg qui réclament contre la pensée de les distraire du territoire belge. La commission chargée d'examiner ces pétitions s'est prononcée avec énergie en faveur du système de résistance, et les a envoyées à l'unanimité au ministre des affaires étrangères.

— Le conseil-d'État vient de rendre une décision fort intéressante pour les veuves des employés. Il a décidé que ces veuves avaient droit à la réversibilité d'une première pension de retraite accordée à leurs maris avant 1825, pour moins de trente ans de services, bien que ceux-ci aient été remis en activité et aient obtenu une nouvelle pension, pour les anciens et nouveaux services réunis sans distinction, sous l'empire d'une loi qui n'accordait pas la réversibilité.

— C'est le prince d'Esterhazy, qui doit représenter l'empereur d'Autriche au couronnement de la reine d'Angleterre. On dit que le costume qu'il portera à cette solennité est d'une richesse extraordinaire: on l'évalue à 500,000 florins effectif, qui équivalent à environ 6 millions 250,000 francs.

Le prince enlèvera avec lui en Angleterre vingt chaux de selle richement harnachés et caparaonnés à la hongroise, et quarante hussards de son régiment qui seront revêtus de la livrée de sa famille.

Les annales de la Hongrie ne rapportent qu'un seul exemple d'un pareil luxe; c'est l'armure en or ornée de pierres précieuses que portèrent deux chevaliers hongrois au sacre de leur Roi Louis 1<sup>er</sup> comme roi de Pologne, vers la fin du quatorzième siècle.....

— La Russie expédie en ce moment une escadre aux Dardanelles, pour observer les mouvements des flottes anglaise, française et turque. Cette escadre se compose de 4 vaisseaux de 84 canons, de 3 frégates de 60 canons de 2 bricks et de 2 bâtiments de guerre à vapeur.

(Morning Herald.)

— Les propriétés immobilières ont acquis depuis 20 ans en France une valeur, telle que sous la Restauration, la vente de 164,000 hectares de forêts n'aurait réalisé que 123 millions, tandis que depuis 1830 116,000 hectares seulement ont produit 114 millions.

— M. Rey, évêque démissionnaire de Dijon, est en ce moment à Paris. On croit qu'il a l'intention de se retirer dans le Midi.

— Le voyage de M. Thiers en Italie est décidé. Il doit partir dans les premiers jours de juin.

— La pêche sur les côtes de France, est exploitée par 6000 bateaux montés par 27,000 pêcheurs; elle produit annuellement une valeur de plus de 12,500,000 francs.

— La princesse de Capoue (Miss Pénélope Smith), est accouchée le 15 courant à Londres, d'une fille qui doit recevoir les noms de Pénélope Bourbon de Capoue.

— Deux courriers au service du prince Esterhazy sont arrivés à Londres samedi dernier, apportant le magnifique costume que le prince doit revêtir le jour du couronnement. On dit que les diamans confiés à ces courriers s'élevaient à une valeur de 130,000 livres sterling (3,250,000 francs.)

— Le dîner diplomatique donné par lord Granville à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine Victoria, a été pompeux mais froid. La mort de M. de Talleyrand attristait tous les convives. Ils étaient au nombre de 300; lady Granville indisposée, n'a pas pu paraître à ce repas.

— M. Horace Vernet vient de s'engager avec MM. Dubochet et com<sup>te</sup> éditeurs à Paris, à faire 500 dessins pour une histoire de l'Empereur Napoléon, moyennant la somme de 40,000 fr.

— On écrit de Montego-bay, que la traite des nègres s'y poursuit avec plus d'activité que jamais; un sloop venait d'y arriver avec une cargaison de nègres. Les vivres étant venus à manquer pendant la traversée, les esclaves survivants avaient été nourris avec la chair de ceux qui étaient morts et cette ressource étant venue encore à manquer, on en tirait tous les jours deux au sort pour être tués et pour servir de nourriture à leurs compagnons d'infortune.

— Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante sur les poids et mesures, sous la date du 18 mai:

Art. 1<sup>er</sup>. La vérification première des poids, mesures et instruments de pesage, autorisés ou tolérés, sera faite gratuitement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1839.

Il en sera de même pour les poids, mesures et instruments de pesage rajustés, qui seraient soumis à nouvelle vérification.

Art. 2. Les droits établis pour la vérification annuelle des poids, mesures et instruments de pesage, continueront d'être perçus conformément à l'ordonnance royale du 18 décembre 1825, et à notre ordonnance du 21 décembre 1832.

— Le gouvernement grec ayant voulu appliquer aux îles de Poros et d'Hydra la loi sur le recrutement des armées de terre, la population de cette dernière île s'est révoltée; elle a chassé le gouverneur et formé un gouvernement provisoire.

— L'ensemble des dernières correspondances de New-York et de Philadelphie est loin d'être satisfaisant. Le commerce est dans une complète stagnation, et tout le système des banques en désarroi. On croyait généralement que la reprise des paiements en espèces n'aurait pas lieu avant le mois d'octobre. Quant à l'état du Canada, le commerce, à la date des dernières nouvelles, y était à peu près nul; et cependant on n'avait pas à enregistrer de nombreuses faillites.

(Morning-Herald.)

— La *Gazette de Cologne* du 14 mai parle de quelques mouvements de troupes prussiennes vers la frontière de Belgique.

— L'*Indépendant* de Bruxelles annonce que le

Sénat a voté à l'unanimité un projet d'adresse au roi qui exprime l'espérance que l'intégrité du territoire belge sera conservée.

— On s'est occupé dans quelques salons de Paris d'une lettre assez curieuse venue de Baltimore. On sait que l'ancien roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, avait épousé à Baltimore une jeune américaine miss Paterson. C'était un mariage d'inclination. Napoléon qui avait peu d'égards pour les alliances sentimentales, força son frère à abandonner miss Paterson, et le fit consentir à un divorce. Jérôme avait eu un fils de ce premier mariage, et ce fils, qui habite Baltimore, est devenu un bon juriconsulte et un excellent avocat. Il plaideait dernièrement une cause importante qui avait excité la curiosité publique, il avait à lutter contre un redoutable adversaire. Les auditeurs attendaient avec anxiété le résultat de la lutte; enfin, à l'aide d'une dialectique vigoureuse et d'une éloquence entraînée, notre avocat réunissait tous les suffrages et obtint un succès complet. Pendant qu'on applaudissait avec enthousiasme, une voix forte et retentissante s'éleva dans l'auditoire, c'était celle de l'heureux client qui venait de gagner sa cause. Maître Bonaparte, s'écria-t-il, maître Bonaparte, vous savez gagner des causes comme votre oncle savait gagner des batailles.

FALMOUTH, 13 mai. — Le paquebot le *Lord-Melville* est arrivé ce matin de Mexico. Il porte la nouvelle de l'arrivée dans ces parages d'une division française, composée d'un navire de 60 canons et de cinq bricks de guerre. L'envoi de cette expédition a pour objet d'exiger une indemnité en faveur des français résidant dans la république, qui se plaignent des pertes qu'ils ont éprouvées. M. Deffandis, ministre de France, a suspendu toute relation diplomatique avec le gouvernement mexicain, et s'est rendu à bord de l'un des bâtiments français, d'où il continue à négocier avec les ministres mexicains. On assure que M. Deffandis envoie une somme de 800,000 dollars d'indemnité pour ses compatriotes. Il demande le paiement immédiat d'un à compte de 100,000 dollars, et des garanties pour le reste de la somme principale.

Dans le cas où on ne ferait pas droit à cette demande, on menace de bloquer tous les ports du Mexique. Un autre vaisseau français de 60 canons est attendu dans nos parages.

— M. le lieutenant-général Bigarré, commandant la 13<sup>e</sup> division militaire, est mort à Rennes le 14 au soir. Il était né à Belle-Ile le 1<sup>er</sup> janvier 1775.

Dès l'âge de 14 ans; Bigarré servit dans la marine nationale et fit ses premières armes à Saint-Domingue. De retour en France, il entra en qualité de sous-lieutenant dans le 9<sup>e</sup> d'infanterie de ligne. Depuis, il a conquis tous ses grades au champ d'honneur.

MORT DU PRINCE DE TALLEYRAND.

On écrit de Paris à la date du 17 mai:

M. le prince de Talleyrand est mort hier soir entre onze heures et minuit. Pendant toute la journée son état avait inspiré de vives inquiétudes. Plusieurs bulletins plus inquiétants les uns que les autres avaient été déposés le matin chez le concierge, où toute la diplomatie avait envoyé savoir des nouvelles du malade. Voici le bulletin de six heures du soir: L'état du prince ne s'est pas amélioré depuis ce matin. Ce 16 mai 1838; à 6 heures du soir. Signés Marjolain, Cogni et Grenvilliers.

Ce matin la nouvelle de la mort du prince a été annoncée à toutes les personnes qui venaient pour se faire inscrire. Le roi avait envoyé plusieurs fois dans la journée d'hier à informer de l'état du malade.

La mort de M. le prince de Talleyrand est une sorte d'événement politique.

Quoique le vieux diplomate eût pris sa retraite, il n'en exerçait pas moins encore une influence très-grande sur les affaires européennes. Il était regardé avec une sorte d'effroi dans toute

la diplomatie; car il passe pour posséder des documents dont la révélation peut être redoutée par certains personnages. On sait aussi que le roi consultait presque toujours le prince de Talleyrand dans les affaires importantes. Il était appelé souvent au conseil des ministres. On disait même qu'il devait présider incessamment une sorte de congrès qui aura lieu, dit-on, pour régler les affaires d'Espagne.

Depuis quelques jours M. de Talleyrand souffrait d'un fopaoque qui avait fait des progrès sensibles; mais on ne croyait pas qu'il y eut aucun danger immédiat. On sait que ce mal est ordinairement peu dangereux chez un homme jeune encore; il devient presque toujours mortel chez un vieillard. On dit pourtant que M. de Talleyrand ne s'attendait pas encore à mourir; il y a si long-temps qu'il souffrait de ses infirmités, qu'il croyait pouvoir vivre encore plusieurs années dans le même état. La veille de sa mort il reçut la visite d'un prédicateur célèbre nommé l'abbé Dupauloup, mais il ne paraît pas que cette visite ait amené la conversion dans les légitimistes espérant tirer bon parti. (Sémaphore.)

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* du 19 mai:

Le testament de M. le prince de Talleyrand a été présenté hier à M. le président du tribunal de première instance par M<sup>re</sup> Chatelain, notaire. M. de Talleyrand institue pour légataire universelle Mme. la duchesse de Dino, sa nièce, et il fait plusieurs legs particuliers à M. le duc de Valanguy, son petit-neveu. A la suite de ce testament, qui est olographe, se trouve une déclaration écrite aussi de la main de M. de Talleyrand, et dans laquelle il expose les principes politiques qui ont dirigé sa conduite sous les divers gouvernements qui se sont succédés depuis 1789. On dit que cette déclaration, dont M. de Talleyrand a ordonné qu'il fut donné lecture à sa famille en même temps que de son testament, renferme les aperçus les plus curieux sur la nature des crises politiques au milieu desquelles il a été appelé à jouer un rôle.

Cette déclaration est, ainsi que le testament, datée de 1836.

On y lit la défense la plus expresse, faite par M. de Talleyrand à ses héritiers, de publier ses mémoires, qui sont, dit-on, déposés en Angleterre, avant que trente années se soient écoulées depuis le jour de sa mort. Il leur ordonne de désavouer tout ce qui, avant cette époque, serait publié sous son nom.

M. de Talleyrand a manifesté le désir d'être inhumé à Valanguy, et il a terminé son testament en déclarant qu'il mourait dans la religion catholique.

### BULLETIN DES CHAMBRES.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 18.

La chambre des Pairs a entendu un rapport de pétitions. Elle a adopté le projet de loi relatif aux transports des correspondances par les paquebots de la méditerranée.

M. le ministre des finances a présenté le budget définitif de 1835, et en l'absence de M. le ministre de l'intérieur la loi sur les aliénés, qui a subi quelques modifications à la chambre des députés.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16.

La chambre a continué la discussion générale du budget, qui a été fermée après un discours de M. Anisson-Duperron, un discours de M. Salvette, et un discours de M. Auguis. Plusieurs rapports sur des nominations électorales ont été lus.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen de la loi sur les ports, qui a été adoptée après une courte discussion.

La loi relative à la demande de 600,000 fr.

pour les ambassades extraordinaires de Londres et de Milan à l'époque du couronnement de la reine d'Angleterre et de l'Empereur d'Autriche a été votée à la presque unanimité.

Séance du 17.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des affaires étrangères, qui a été adopté après une courte discussion, à la quelle a pris fréquemment part M. le comte Molé.

La chambre s'est ensuite occupée du budget du ministère de la justice.

Un long discours de M. Dubois (de la Loire-Inférieure), touchant le chapitre des séminaires a été pour M. le ministre de la justice, l'occasion d'explications pleinement satisfaisantes sur la direction de l'enseignement ecclésiastique et sur la surveillance dont l'entoure le gouvernement.

Après le vote de ce chapitre, la discussion a été continuée à demain.

Séance du 18.

Un rapport de pétitions a occupé une partie de la séance de la chambre.

M. le ministre de l'intérieur a présenté plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle ensuite la continuation de la discussion du budget de la justice.

Une discussion de quelque étendue s'est élevée à l'occasion du chapitre de la légion d'honneur.

L'ensemble du budget a été adopté.

La chambre s'est ensuite occupée du budget du ministère des finances.

Une augmentation de 105,000 fr. pour élever le traitement des conseillers à la cour des comptes au niveau du traitement des membres de la cour de cassation n'a pas été adoptée, malgré les efforts de M. Dupin qui a quitté le fauteuil de présidence pour soutenir la proposition.

Séance du 19.

La chambre a entendu un rapport de pétitions, qui a présenté peu d'intérêt.

M. le ministre du commerce a présenté cinq projets de loi portant proposition de concession de cinq chemins de fer; et a annoncé pour mardi prochain plusieurs autres projets de même nature.

Ensuite M. le comte de Laborde a présenté le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit pour la célébration des fêtes de juillet.

Le rapport du loi tendant à accorder une pension de 100,000 fr. à Mme. la comtesse de Lipano ex-reine de Naples a également été déposé.

Ensuite la discussion du budget du ministère des finances a été reprise. L'ensemble du budget a été adopté.

Après ce vote, la chambre a adopté, par assis et levé, plusieurs projets d'intérêt local.

Séance du 21.

M. le ministre des finances a présenté plusieurs projets de loi.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi sur les sels.

Une discussion assez étendue s'est élevée sur la question de savoir si les sources d'eau salée doivent être assimilées aux mines de sel. Le système du gouvernement qui pose en principe cette assimilation a prévalu.

Les deux premiers articles de la loi ont été adoptés.

Séance du 22.

La chambre a continué la discussion de la loi sur les sels, qui a été votée sans modifications importantes à une grande majorité.

La discussion du budget de la marine a commencé ensuite; les deux premiers chapitres ont été adoptés sans discussion. La chambre s'est séparée après avoir examiné les six premiers articles du chapitre 3.

M. le ministre des finances a présenté 1<sup>o</sup>. Un projet de loi ayant pour objet de convertir en lois les ordonnances rendues dans l'intervalle des ses-

sions, en matière de douanes; 2<sup>o</sup>. Un projet de loi relatif à la construction des canaux pour conduire les eaux de la Durance à Marseille et à Aix.

### COLONIE D'AFRIQUE.

ORAN, 16 mai. — Des Arabes venus de l'intérieur annoncent que la famille d'Abd-el-Kader, qui se trouvait encore à Mascara, s'est mise en route pour Médéah, ce qui donne à penser que l'émir a le projet de fixer sa résidence dans cette dernière ville.

Un bruit extraordinaire s'est répandu chez les indigènes; d'après ce bruit, Ben Arach aurait été envoyé à Paris pour demander au Roi des Français que les Douairs et Zemlas, nos alliés, fussent replacés sous la dépendance d'Abd-el-Kader. C'est évidemment une absurdité répandue à dessein par les Juifs, et les Arabes ne tarderont pas à reconnaître qu'un pareil abandon n'a pu entrer dans les vues du gouvernement français.

La corvette de charge la *Caravane*, qui est déjà repartie pour Toulon, nous a apporté un approvisionnement assez considérable en riz et biscuits pour les troupes de la division. Il est arrivé de Marseille, par divers bâtiments de commerce, 238 mulets pour les compagnies du train des équipages.

Mustapha Ismail a donné ordre aux oukils des Douairs d'arrêter tout arabe étranger à leur tribu qui chercherait à s'introduire sur notre territoire, s'il n'est porteur de marchandises annonçant l'intention en lui de commercer avec nous.

Nos troupes ont récolté beaucoup de fourrage aux alentours du camp du Figuier; on calcule qu'il y en a maintenant à l'abri environ 8000 qx. Quoique ce foin ne paraisse pas d'excellente qualité, on pourra toujours l'utiliser pour les bestiaux, et même au besoin, pour les chevaux.

On continue d'embarquer quelque peu de grains pour l'étranger.

La province jouit de la plus parfaite tranquillité.

### DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Narbonne, 19 mai 1838.

La faction de Zorella, de 1650 hommes, a été battue le 17 près de Figuières par 600 hommes, commandés par le gouverneur de Veronne. 180 carlistes ont été tués; 100, dont 8 officiers, ont été pris.

### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

#### ARRIVÉES.

Du 23 au 31 mai 1838.

BONE, brick goëlette *La Clémence*, c. Garneville  
FALONIQUE, (Toscane) bateau *l'Industriel*, cap. Villaros.

CERVIONE, tartane *l'Annonciation*, c. Guasco.  
VENZOLASCA, bouf *St-Joseph*, cap. Bertocci.

PORTOVECCHIO, tartane *St-Famille*, c. Mallet.  
PORTO-TORRE, (Sardaigne) gondole *l'Assomption*, cap. Sactoni.

MARSEILLE, bombarde *St-Charles*, c. Ersal.  
LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, Lota.

MARSEILLE, brick goëlette *le Favori*, c. Terasse.  
BONE, goëlette *le Roue*, cap. Brusset.

VENZOLASCA, bateau *l'Ange Raphaël*, Soldani  
TOULON, bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

LIVOURNE, mistick *Conception*, c. Loquenti.  
CIVITAVECCHIA, goëlette *le Salvatore*, Ferandi.

GENES, bouf *le Précurseur*, cap. Sisco.

LIVOURNE, bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.

#### DÉPARTS.

TOULON, bateau à vapeur *le Var*, cap. Valzi.

Idem. brick goëlette *la Clémence*, Garneville.

Idem. goëlette *le Roue*, cap. Brusset.

LIVOURNE, Bateau à vapeur *St-Pierre*, cap. Bugliani.

BONE, brick goëlette *le Favori*, cap. Terasse.

ALERIA, golette la *Rubertine*, cap. Oliva.  
 PORTO-FERRAJO, bateau l'*Age Raphaël*, c. Soldani.  
 ORAN, tartane le *Ste-Famille*, cap. Mullet.  
 VENZOLASCA, tartane l'*Annunciation*, Guasco.  
 MARSEILLE, bateau l'*Industriel*, c. Villars.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

**ANNONCES.**

Il appert d'un exploit de Bianchi huissier en date du 28 mai 1838, dûment enregistré, que la

dame Marie Jeannette née Castellini, propriétaire demeurant et domiciliée à Bastia, assistée de son avoué maître Casevecchie exerçant au tribunal civil de Bastia, demeurant en cette ville, a formé demande en séparation de biens contre son mari, le sieur Natalini Louis, commerçant demeurant et domicilié aussi à Bastia.

Bastia le 29 mai 1838

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Signé : CASEVECCHIE avoué.

Enregistré à Bastia le 29 mai 1838, F° 49 verso case 7, reçu un franc et dix centimes pour décime

Signé : CASANOVA.

Pour copie conforme, CASEVECCHIE avoué.

LA

**PHILOSOPHIE**

tirée des

PARTEIPES DE L'ÉDUCATION

PAR A. P. FERRANDI.

Prix 30 centimes.

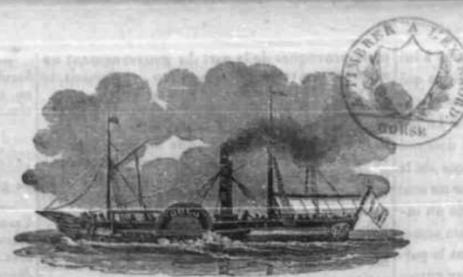
Se vend à Cervione, chez l'Auteur; à Bastia chez les Frères Fabiani.

MERCREDI 6 JUIN 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office central de LEPILLIÈRES BOURGAIN 41 C, Place de la Bourse N° 5  
 E. DELEMEURE et C<sup>ie</sup> rue Caillon N° 13  
 ROYER de LA BOUTILLON rue St Honoré N° 297, où l'on reçoit les abonnements pour l'année française.



CINQUIÈME ANNÉE, N° 186

PREMIER ABONNEMENT POUR LA CORSE.  
 POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
 POUR SIX MOIS . . . . . 8  
 POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
 POUR LE CONTINENT . . . . . 20  
 POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUT LES DIMANCHES.

**L'Insulaire Français**

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

**BASTIA.**

PROLONGEMENT DE LA ROUTE ROYALE, DEPUIS LES PORTES DE LA CITADELLE, JUSQU'AU MÔLE DU PORT DE BASTIA.

Il y a plusieurs semaines, nous avons publié l'extrait d'une lettre adressée par notre ancien député à M. le maire de Bastia, portant que le projet de la nouvelle traverse venait d'être approuvé par l'administration des ponts-et-chaussées. La sanction ultérieure du gouvernement ne s'est pas faite attendre long temps : sur la proposition de M. Legrand, dont le nom restera attaché aux grands travaux d'utilité publique de la Corse, la décision du ministre est intervenue le 25 du mois dernier, et l'adjudication des ouvrages à construire a été fixée pour le 2 juillet prochain.

Dans l'état actuel, la route royale d'Ajaccio à Bastia, considérée comme grande voie de communication, est bien loin d'être achevée. Elles'arrête à la partie supérieure de la ville; mais entre la haute et la basse ville, où se trouvent le port les marchés et les établissements de commerce, il existe tout un quartier, celui des jésuites, entièrement composé de ruelles étroites, tortueuses et à pentes très rapides, qui sera toujours un obstacle invincible à la circulation des voitures chargées.

Il devenait donc urgent de prolonger la route royale en dehors de ce quartier, et par ce moyen, mettre en communication l'intérieur de l'île avec le port de Bastia, où viennent s'écouler la plus grande partie des productions agricoles.

C'est avec raison que les habitants de Bastia attachent le plus grand intérêt. Comme travail d'embellissement public, l'exécution de ce projet, doit faire changer entièrement l'aspect de leur ville. Il faut l'avouer : le voyageur éprouve une fâcheuse impression à la vue de ces masses de maisons, sans ordre et sans alignement, maisons auxquelles on est obligé d'ajouter tous les ans de nouveaux étages; car, manquant d'emplacement pour bâtir, il faut bien que la population qui s'accroît tous les jours, se loge quelque part. Aussi, nous n'en doutons point, l'ouverture de la nouvelle traverse va faire sur-

gir à côté d'une ville irrégulière et informe, une ville bâtie selon les règles de l'art et les besoins de l'époque.

Mais, c'est surtout sous le rapport d'utilité générale que nous en attendons les plus heureux résultats. Les affaires commerciales en recevront une nouvelle impulsion, et le producteur n'en profitera pas moins que le commerçant. Pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir, qu'en arrivant au marché de Bastia, les productions de l'île ne sauraient obtenir d'autre prix que celui qui se trouve en proportion des prix analogues des grandes places de la méditerranée. Il en résulte que tout ce qui peut être économisé sur les frais de transport est nécessairement autant de gagné pour le producteur, c'est-à-dire, pour le cultivateur comme pour le propriétaire du sol.

Ces économies, si légères qu'elles soient, sont de tous les jours, de tous les instants, pour toute sorte d'objets et de personnes. Avec le temps, elles deviennent si considérables qu'elles finissent par enrichir la société tout entière. A nos yeux, la diminution des frais de transport des denrées jusqu'au lieu de la consommation ou de l'échange est la meilleure des primes d'encouragement donnée à l'agriculture, prime que l'intrigant ne saurait jamais s'approprier aux dépens de celui qui l'a méritée par son travail.

Plus d'une fois nous avons entendu le propriétaire des plaines si fertiles de Mariana et de Casinca s'écrier : ah! si j'avais mes propriétés à Bastia! Eh bien, ce souhait va se réaliser. Par l'amélioration et le prolongement de la route royale, les productions de ses terres y seront transportées à moins de frais que celles des communes situées aux portes de cette ville.

Nous revenons sans cesse, et à toute occasion sur le même objet, l'utilité des bonnes routes. Que le lecteur nous pardonne, s'il nous arrive de nous répéter; mais nous obéissons, sans nous en apercevoir, à une conviction profonde, à des idées arrêtées depuis long-temps, que nous tenons à propager pour le bien de notre pays; nous attendons l'aisance et le bien être par l'établissement de bonnes voies de communication; nous espérons des mœurs plus douces, des habitudes plus sociales par la jouissance des commodités de la vie; nous espérons, en un mot, le progrès

moral par le progrès matériel, la civilisation par la richesse publique.

La gabarre la *Caravane*, arrivée le 2 courant a débarqué 200 militaires appartenant au 20<sup>e</sup> léger. Elle est repartie pour Toulon le 4, après avoir embarqué le 13<sup>e</sup> de ligne qui rentre en France.

M. le Préfet est arrivé d'Ajaccio le 4 du courant.

— S. M. a, par ordonnance du 10 avril dernier, agréé la nomination faite par Mgr. l'évêque d'Ajaccio, de M. l'abbé Silve, aux fonctions de supérieur de l'école secondaire ecclésiastique d'Ajaccio.

— Par décision, en date de 25 mai, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a accordé à notre département une somme de 3,000 francs, destinée à être employée à l'amélioration des principales branches d'industrie rurale du département.

— Par une décision, en date du 12 mai M. le ministre de l'intérieur a accordé, sur les fonds de son département, une somme de 300 fr., pour concourir à l'acquiescement des dépenses d'entretien des écoles de dessin d'Ajaccio et de Bastia, pendant l'année 1838.

— On lit dans le *Journal de la Corse*,

Un crime affreux, commis sur la personne de M. Pozzo-di-Borgo, payeur du département, vient de répandre la consternation dans notre ville. Samedi dernier, entre quatre et cinq heures du soir, M. Pozzo-di-Borgo retournait de sa campagne de *Mattoni et Faccia di Campo*, où il avait passé une partie de la journée. Il était en voiture avec plusieurs personnes. A une lieue d'Ajaccio environ et non loin de sa propriété, deux individus armés de fusils à deux coups s'approchèrent de sa voiture et l'invitèrent à descendre, sous le prétexte qu'ils avaient quelque chose de secret à lui dire. Le payeur connaissait ces deux individus; l'un d'eux était le fils d'un de ses anciens facteurs; il n'y avait pas long-temps qu'ils s'étaient présentés chez lui pour le prier de leur donner une somme de 40 fr., qu'ils avaient obtenue; ils étaient du village d'Alata, partie de la famille

**PANTHÉON LITTÉRAIRE**

COLLECTION UNIVERSELLE DES CHEFS-D'OEUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN

210 volumes grand in 8° imprimés en gros caractères. — 126 volumes en vente. — 5 nouveaux volumes par mois. — Les 210 volumes seront terminés en 1839. — 10 fr. le volume grand in 8° de 800 pages. — Chaque ouvrage se vend séparément.

Fondateur: M. ÉMILE DE GIRARDIN, membre de la Chambre des Députés. — Directeur littéraire: M. AIMÉ MARTIN. — Directeur historique

M. BUCHON. — Banquier de l'opération: M. BROUS. — Administration: M. AUGUSTE DESREZ, éditeur.

Capital social: Un million; 4000 coupons d'actions de 250 francs.

Capital réalisé: 850,000 francs; il ne reste donc plus que 600 coupons à placer.

Dès la première année, les opérations de la Société du *Panthéon Littéraire* ont été telles, qu'outre les volumes afférant à chaque action, un dividende de 4 pour cent va être distribué aux actionnaires; aussi ne reste-t-il qu'un très petit nombre d'actions à placer. Toute personne qui souscrit un coupon avant le 31 décembre recevra immédiatement ses 25 volumes et participera au dividende de 4 pour cent payable le 31 janvier prochain.

**CHAQUE COUPON D'ACTION DE 250 FRANCS DONNE DROIT :**

1° à 25 volumes du *Panthéon Littéraire*, d'une valeur de 250 fr. Ces 25 volumes peuvent être choisis dans les 126 volumes en vente comme dans les volumes à paraître. — 2° A une part proportionnelle de tout le matériel acquis par la Société. — 3° A une part proportionnelle dans la propriété de 100 volumes clichés, représentant une valeur de 690,000 francs. — 4° A une part proportionnelle de tous les bénéfices, qui, à 13,000 exemplaires s'élèveront à trois millions cinq cent mille francs.

**PRINCIPES RATIONNELS DE L'OPÉRATION.**

Le *Panthéon Littéraire* sera pour l'ancienne librairie ce que furent nos Codes pour l'ancienne législation, un ordre de choses nouveau pour la méthode et l'unité. (Extrait de l'*Exposé des motifs*.)

L'entreprise du *Panthéon Littéraire* a été conçue dans le but de renouveler l'ancienne librairie, de s'emparer de son exploitation exclusive, de lui rendre à l'étranger les importations débouchées qu'elle avait eues, de lui rendre à son tour les importations débouchées qu'elle avait eues, de lui rendre à son tour les importations débouchées qu'elle avait eues.

Tout le monde comprendra que lorsqu'un éditeur, au moyen de pages blanches, de caractères démesurément spacieux, d'interlignes considérables, de marges infinies, met en six ou huit volumes la matière d'un seul; par ce fait, d'une part il excite l'étranger à réimprimer ces six ou huit volumes en un seul, pour en diminuer le prix et en accaparer la vente; d'autre part, il restreint à l'intérieur les acheteurs à un infiniment petit nombre, qu'il finit bientôt même par perdre en absorbant rapidement la portion de leur budget affectée à cette nature de dépenses, en encombrant leur bibliothèque d'un grand nombre de volumes et d'un petit nombre d'auteurs, le contraire précisément de ce qu'il eût été judicieux de faire.

M. AIMÉ MARTIN vient de nous livrer un volume fruit de plus de deux ans d'études, sous le titre de : *Introduction au Panthéon Littéraire*, plan d'une bibliothèque universelle, études des livres qui peuvent servir à l'histoire philosophique et littéraire du genre humain. Un volume in-8° Prix: 7 fr. 50. c. Cet important ouvrage sera envoyé gratuitement aux soumissionnaires d'actions.

**PRINCIPES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE.**

Nous avons voulu que ceux qui nous aideraient dans l'exécution de l'œuvre du *PANTHÉON LITTÉRAIRE* reçussent la récompense de leur concours sans s'exposer à aucun risque de perte, sans hasarder aucune mise de fonds. (Extrait du *Compte rendu*.)

La Société formée pour la publication de cette vaste Collection diffère de toutes les sociétés par actions créées jusqu'à ce jour, en ce qu'elle s'expose à aucun RISQUE DE PERTES les soumissionnaires d'actions, et qu'elle ne leur fait courir que des chances de bénéfice; — en ce que son capital social est représenté et garanti; — en ce qu'elle considère comme commanditaires les 4,000 premiers souscripteurs à 25 volumes, et les associe aux bénéfices de l'entreprise. En effet, contre la somme versée par eux, elle leur délivre, à titre gratuit un coupon d'action de 250 fr., qui leur assure un jour un REVENU ANNUEL dont l'importance égalera presque le capital versé par eux, et dont ils auront cependant reçu la représentation en volumes. (Voir l'*Exposé des motifs* de l'acte de société, qui sont imprimés, et envoyés à tous ceux qui en font la demande affranchie.)

On peut voir et se procurer les volumes de la Collection chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

L'acte de Société, le catalogue général et le compte-rendu des opérations de la première année seront envoyés à tous ceux qui en feront la demande affranchie à M. AUGUSTE DESREZ.

S'adresser pour les demandes d'actions: à Paris,

À M. AUGUSTE DESREZ, directeur, rue saint-Georges, 11; à M. BROUS, banquier, rue Grange-Batelière, 28.

Dans les départements, à tous les libraires — correspondants actionnaires du *Panthéon Littéraire*.

Pour le département de la Corse chez les Frères Fabiani, Imprimeurs-libraires à Bastia.